

FNAC DARTY



BROCHURE
DE CONVOCATION
& D'INFORMATION



2022

FNAC DARTY
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE



18 mai 2022 à 16h30
Espace du Centenaire – 189, rue de Bercy – 75012 Paris

Avec lien de diffusion en direct disponible sur :
https://channel.royalcast.com/landingpage/fnacdartyfr/20220518_1/

POUR NOUS CONTACTER

Par courriel : actionnaires@fnacdarty.com

Pour plus d'information, nous vous donnons rendez-vous sur le site internet de la Société :

www.fnacdarty.com

(rubrique Investisseurs > Espace actionnaires)



Retrouvez toutes nos publications

sur le site www.fnacdarty.com

SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE **2**

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE **7**

**INFORMATIONS RELATIVES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **17**

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL **25**

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2022** **27**

**PROJETS DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2022, ET OBJECTIFS** **28**

**RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ET DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT** **48**

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
ET RENSEIGNEMENTS** **71**

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale. Pour ce faire, il doit justifier de la propriété de ses titres qui doivent être inscrits en compte à son nom, au nominatif ou au porteur, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le lundi 16 mai 2022 à 0h00 (heure de Paris) (ci-après « J-2 »).

En conséquence :

- **pour l'actionnaire au nominatif**, l'inscription de ses actions sur les registres de la Société (gérés par CACEIS Corporate Trust, teneur du registre d'actionnaires et centralisateur de l'assemblée générale mandaté par la Société) à J-2 suffit ; il n'a **aucune autre démarche** à effectuer ;
- **pour l'actionnaire au porteur**, ce sont les établissements teneurs des comptes de titres au porteur (« intermédiaire financier ») qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de CACEIS Corporate Trust (mandaté par la Société) par la production d'une **attestation de participation** qu'ils annexent au formulaire unique de vote ou de demande de carte d'admission.

VOUS SOUHAITEZ EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

Vous disposez de cinq possibilités :

- 1 **assister personnellement** à l'assemblée générale ;
- 2 **voter par correspondance** ;
- 3 **donner pouvoir au Président** de l'assemblée générale ;
- 4 **donner pouvoir à un tiers** (toute personne de votre choix) ;
- 5 **effectuer vos démarches par Internet** : que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur, Fnac Darty vous permet d'effectuer toutes vos démarches relatives à l'assemblée générale en quelques clics où que vous soyez. À partir du 2 mai 2022, vous pourrez, via Votaccess, un site internet sécurisé :
 - demander puis imprimer votre carte d'admission,
 - voter,
 - donner pouvoir au Président, ou
 - donner mandat à un tiers.

Dans tous les cas, vous devez compléter, dater et signer le formulaire unique de vote et le faire parvenir à CACEIS Corporate Trust ou, pour les actionnaires au porteur, à votre intermédiaire financier. Les formules de vote par correspondance devront être reçues au plus tard le samedi 14 mai 2022.

- Les actionnaires dont les titres sont inscrits au **nominatif** pourront utiliser l'enveloppe T qui leur a été fournie avec le formulaire unique de vote ou, à défaut, envoyer le formulaire par courrier postal affranchi au tarif en vigueur à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.
- Les actionnaires dont les titres sont au **porteur** devront se procurer le formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier et le renvoyer audit intermédiaire par courrier postal affranchi au tarif en vigueur. Celui-ci fera suivre le formulaire unique de vote, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie, à CACEIS Corporate Trust.
- Les actionnaires peuvent également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui est disponible sur le site de la Société (<http://www.fnacdarty.com>).

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit lundi 16 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir,

la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à CACEIS et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.



Vous assistez personnellement à l'assemblée générale

Si vos titres sont NOMINATIFS,

Vous pouvez :

- faire une demande de carte d'admission qui vous permettra d'accéder plus rapidement à la salle de réunion, en retournant à l'aide de l'enveloppe T qui vous a été adressée, le formulaire unique de vote après avoir coché la case A ;
- ou bien vous présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission au plus tard le samedi 14 mai 2022, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 (heure de Paris) au : 00 33 (0)1 57 78 34 44 ou par courriel (ct-contact@caceis.com).

Si vos actions sont au PORTEUR,

Vous devez faire une **demande de carte d'admission**, indispensable pour être admis à l'assemblée :

- en cochant la case A en haut du formulaire unique de vote ;
- en retournant le plus tôt possible ce formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

Toutefois, si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission au plus tard le samedi 14 mai 2022, vous devrez demander à l'établissement teneur de votre compte de vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra de justifier de votre qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée générale.

Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée générale

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée Générale, vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :

1 voter par correspondance : cochez la case « Je vote par correspondance » du formulaire unique, et le cas échéant, noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ; ou

2 donner pouvoir au Président de l'assemblée générale : cochez la case « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale » du formulaire unique. Dans ce cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable dans le cas contraire ;

3 donner pouvoir à un tiers (toute personne de votre choix) : cochez la case « Je donne pouvoir à » du formulaire unique et indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'assemblée générale et voter à votre place (la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution).

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

➤ **pour les actionnaires au nominatif :** en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

➤ **pour les actionnaires au porteur :** en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 (ou par fax au 01 49 08 05 82).

Pour les actionnaires au porteur, quel que soit le mode de participation choisi, une attestation de participation à J-2 ouvré devra être transmise à CACEIS Corporate Trust.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale sont à la disposition des actionnaires au siège social de Fnac Darty et sur le site internet de la Société www.fnacdarty.com et peuvent être transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust (cf. le formulaire ci-joint).

Vous utilisez le site de vote par Internet Votaccess

Fnac Darty met à la disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par Internet préalablement à l'assemblée générale.

1 / Demande de carte d'admission par Internet

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par Internet selon les modalités suivantes :

- › **pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :** l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site Votaccess, dédié à l'assemblée générale, via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com>, en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran.

Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande par courrier à CACEIS Corporate Trust qui doit la recevoir au plus tard le **12 mai 2022**. Les informations de connexion seront adressées par voie postale ;

- › **pour les actionnaires au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur détenant au minimum une action de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site Votaccess. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et faire sa demande de carte d'admission en ligne.

2 / Vote par procuration ou par correspondance par Internet

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site Votaccess, dédié à l'assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

- › **pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :** l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site Votaccess via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com> en utilisant l'identifiant inscrit sur la lettre de convocation et en suivant les instructions portées à l'écran.

Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande par courrier à CACEIS Corporate Trust, ou par mail à l'adresse mail ct-contact@caceis.com qui doit la recevoir au plus tard le **12 mai 2022**. Les informations de connexion seront adressées par voie postale.

Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;

- › **pour les actionnaires au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur détenant au minimum une action de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site Votaccess. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess, pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Le site internet Votaccess pour l'assemblée générale du **18 mai 2022** sera ouvert à compter du **2 mai 2022**. La possibilité de voter prendra fin **la veille de l'assemblée générale à 15 heures**, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site internet Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Où trouver tous les documents utiles pour l'assemblée générale ?

Tous les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés et téléchargés depuis le site internet de Fnac Darty sous la rubrique Investisseurs/Espace actionnaires/Assemblée générale/Assemblée générale du 18 mai 2022 :

- en français : <https://www.fnacdarty.com/investisseurs/espace-actionnaires/assemblees-generales/assemblee-generale-du-18-mai-2022/>
- en anglais : <https://www.fnacdarty.com/en/investors/shareholders/general-meetings/may-18th-2022-combined-general-meeting/>



Comment remplir le formulaire

ÉTAPE I

INDIQUEZ VOTRE MODE DE PARTICIPATION

- **VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE**, cochez la case **A** pour recevoir votre carte d'admission, datez et signez en bas du formulaire.
- **VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE**, optez pour l'une des trois modalités de vote à distance **1**, **2** ou **3**.

1 POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE :

Cochez ici, noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

2 POUR DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :

Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

3 POUR DONNER POUVOIR À UN TIERS (TOUT AUTRE PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE DE VOTRE CHOIX) POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE :

Cochez ici et inscrivez les nom, prénom et adresse de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

A JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

FNAC DARTY
 Société anonyme au capital de 26 761 118 €
 Siège social : 9, rue des Bateaux-Lavois, ZAC Port d'Ivry
 94200 Ivry-sur-Seine
 055 800 296 R.C.S CRETEIL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 DU 18 MAI 2022 à 16h30
 A l'Espace du Centenaire
 189 rue de Bercy - 75012 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
 ON MAY 18th 2022 at 4 :30 pm
 At l'Espace du Centenaire
 189 rue de Bercy - 75012 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Nombre d'actions / Registered Number of shares	Vote simple / Single vote
		Vote double / Double vote
	Nombre de voix - Number of voting rights	

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Out / Yes	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour ma représentation à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
 CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné - votre pouvoir peut être effectué à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting

- Je m'abstiens. / I abstain from voting

- Je donne procuration [cf. au verso verso (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint (see reverse (4)) M., Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf

Date & Signature

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on first notification: 14/05/2022
 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification:

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché [carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire], cela vaut automatiquement pour le Président de l'Assemblée Générale.
 - If the form is returned dated and signed but no choice is checked [admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative], this automatically applies to the President of the General Meeting

ÉTAPE II
INSCRIVEZ VOS NOMS ET ADRESSE ICI, ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.
 Si vous votez en tant que mandataire, indiquez-le à cet endroit.

ÉTAPE III
 Quel que soit votre choix, **datez et signez ici** afin que votre vote soit enregistré.

VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ÉCRITE

Au cours de l'assemblée générale, vous aurez la possibilité de poser des questions lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions.

Vous pouvez également faire parvenir vos questions écrites préalablement à l'assemblée, à l'attention du Président du conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le jeudi 12 mai 2022 :

- par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Fnac Darty, Direction juridique, 9, rue des Bateaux-Lavoisirs, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine ; ou

- par courriel à : actionnaires@fnacdarty.com.

Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Il convient de privilégier de poser vos questions par courriel à : actionnaires@fnacdarty.com.

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y sont apportées seront publiées dans la rubrique consacrée aux questions-réponses du site internet de la Société www.fnacdarty.com.

COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE ?

En métro et RER :

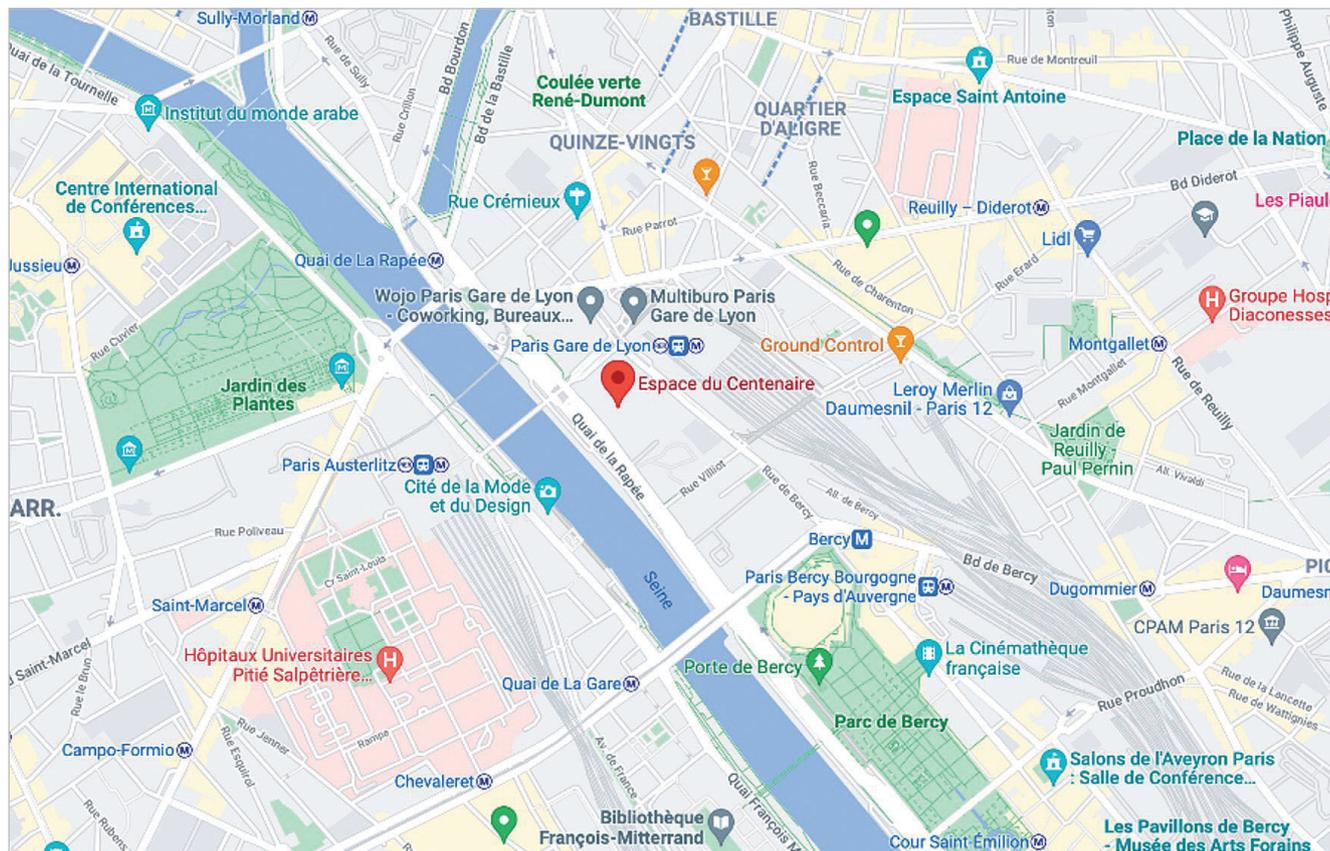
- Métro lignes 1 et 14 – station : **Gare de Lyon**
- Métro ligne 5 – station : **Quai de la Rapée**
- Métro lignes 5 et 10 – station : **Gare d'Austerlitz**
- RER A et D – station : **Gare de Lyon**
- RER C – station : **Gare d'Austerlitz**

En bus :

- Lignes 20, 24, 57, 61, 63, 65, 87 et 91 – arrêt : **Gare de Lyon**

Par la route :

- Boulevard Périphérique, sortie porte de Bercy, direction Paris-Centre – Gare de Lyon.





EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE

Chiffres clés

(en millions d'euros)	2020	2021	Variation
Chiffre d'affaires	7 491	8 043	7,4 %
Var. en données comparables ^(a)			7,0 %
Résultat opérationnel courant (ROC)	215	271	55 M€
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies ^(b)	96	145	49 M€
Cash-flow libre opérationnel hors IFRS 16 ^(c)	192	170	(22) M€

(a) Données comparables : excluent les effets de change, les variations de périmètre, les ouvertures et fermetures de magasins en propre. Indicateur défini dans le Document d'enregistrement universel 2021 déposé le 17 mars 2022 auprès de l'AMF.

(b) Les activités aux Pays-Bas sont comptabilisées en activités non poursuivies, conformément à l'application de la norme IFRS 5.

(c) Hors IFRS 16. Indicateur défini dans le Document d'enregistrement universel 2021 déposé le 17 mars 2022 auprès de l'AMF.

FAITS MARQUANTS 2021

Des résultats 2021 solides

Le **chiffre d'affaires** 2021 de Fnac Darty s'établit à 8 043 millions d'euros, en croissance de + 7,4 % en données publiées et de + 7,0 % en données comparables ⁽¹⁾ par rapport à 2020, et en croissance de + 8,2 % par rapport à 2019 proforma ⁽²⁾. Cette performance s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire qui a perduré en 2021 avec un confinement et plusieurs périodes de fermetures de magasins au cours du premier semestre. Ces mesures sanitaires ont perturbé les conditions d'exploitation des magasins mais dans une moindre mesure par rapport à 2020. Ainsi, la croissance du chiffre d'affaires 2021 repose sur une solide dynamique des ventes en magasins, portée par un taux de transformation et un panier moyen en hausse alors que le trafic en magasin se normalise progressivement. Cette performance témoigne également de la réussite des grands rendez-vous commerciaux de fin d'année. Le niveau des ventes en ligne reste élevé à 26 % des ventes totales du Groupe, portées notamment par le gain de 5 millions de nouveaux clients web actifs, et la puissance de l'omnicanal qui représente 46 % des ventes en ligne en 2021, avec une accélération marquée au cours du quatrième trimestre quand les magasins étaient tous ouverts. L'année 2021 marque ainsi la consolidation du positionnement digital du Groupe avec une part des ventes en ligne en hausse de + 7 points par rapport au niveau pré-crise de 2019.

Le taux de **marge brute** atteint 29,5 % en 2021, en croissance de + 30 points de base par rapport à 2020. Cette progression résulte principalement d'un effet mix produits favorable grâce à l'atténuation des mesures de fermeture des magasins par rapport à 2020 qui a profité aux ventes de produits éditoriaux très sensibles

aux achats d'impulsion. De plus, cette hausse est portée par les services et notamment par le déploiement des offres Darty Max et la reprise très progressive de la billetterie dont les ventes ont accéléré au cours du dernier trimestre. Ces éléments ont plus que compensé l'impact du recul de l'activité de Nature & Découvertes fortement pénalisé cette année par la baisse de trafic en magasins engendrée par la fermeture de magasins pendant plusieurs semaines et l'effet technique dilutif de la franchise.

Les **coûts opérationnels** atteignent 2 103 millions d'euros en 2021, en croissance par rapport à 2020 en lien avec la hausse de l'activité. Les coûts opérationnels, exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires, s'établissent à 26,1 % en 2021, en baisse de - 20 points de base par rapport à l'année dernière. Cette baisse témoigne de la très bonne gestion des dépenses opérationnelles du Groupe grâce à l'efficacité des plans de performance mis en place.

L'**EBITDA** s'établit à 621 millions d'euros, dont 247 millions d'euros liés à l'application de la norme IFRS 16, en croissance de + 54 millions d'euros par rapport à 2020.

Le **résultat opérationnel courant** s'établit ainsi à 271 millions d'euros, contre 215 millions d'euros l'année précédente. La marge opérationnelle en 2021, à 3,4 %, est en hausse de + 50 points de base par rapport à 2020.

En excluant l'activité de billetterie, encore fortement impactée par les restrictions sanitaires, le résultat opérationnel courant 2021 est supérieur à celui de 2019 proforma ⁽²⁾.

(1) Données comparables : excluent effets de change, variations de périmètre, et ouvertures et fermetures de magasins.

(2) Incluant Nature & Découvertes en année pleine.

Les **éléments non courants** s'établissent à - 10 millions d'euros en 2021 en baisse de - 6 millions d'euros par rapport à 2020 et regroupent principalement des charges de restructuration. Pour rappel, les éléments non courants comptabilisés en 2020 comprenaient des effets *one-off* tels que la dépréciation de la marque Darty et des coûts incrémentaux liés directement à la crise sanitaire.

Le **résultat opérationnel** s'établit ainsi à 260 millions d'euros en 2021.

En 2021, les **frais financiers** s'établissent à - 42 millions d'euros contre - 51 millions d'euros en 2020. Cette baisse résulte principalement de la revalorisation à la hausse de la juste valeur des parts du Groupe dans le fonds de capital-risque Daphni Purple dans lequel le Groupe a investi en 2016. De plus, la nouvelle stratégie de financement mise en place en mars 2021 a permis l'optimisation des charges d'intérêt avec un allongement de la maturité moyenne de la dette du Groupe.

Le **résultat net part du Groupe des activités poursuivies** affiche une hausse de + 49 millions d'euros à 145 millions d'euros en 2021 après prise en compte des éléments non courants, des frais

financiers et d'une charge d'impôt de - 74 millions d'euros. Cette dernière, en hausse sur un an liée à la progression des résultats du Groupe, intègre une baisse de la charge d'impôt liée à la CVAE pour près de 10 millions d'euros par rapport à 2020. Ainsi, le taux effectif d'impôt s'affiche en retrait de plus de - 6 points par rapport à 2020.

Le résultat net des activités non poursuivies s'établit à 15 millions d'euros et correspond à un ajustement en 2021 du traitement fiscal de la cession de la filiale néerlandaise BCC en 2020, ce qui porte le **résultat net consolidé, part du Groupe** à 160 millions d'euros en 2021, contre 1 million d'euros en 2020.

Fnac Darty a poursuivi une forte génération de **cash-flow libre opérationnel** ⁽¹⁾ à 170 millions d'euros en 2021 par rapport au niveau exceptionnellement élevé de 192 millions d'euros en 2020. Cette variation résulte principalement de la nécessaire reconstitution des stocks opérée en début d'année afin d'accompagner le fort niveau de demande. En 2021, le Groupe a su démontrer, une fois de plus, sa capacité à gérer ses achats de marchandises et piloter son niveau de stocks afin d'assurer un bon niveau de disponibilité de son offre de produits et de services tout au long de l'année et ce, dans un contexte de tensions sur la chaîne d'approvisionnement.

Un groupe engagé pour ses collaborateurs

Dans un contexte de crise sanitaire qui s'est poursuivie en 2021, la priorité du Groupe reste de garantir la santé et la sécurité des collaborateurs et des clients en gardant en vigueur les meilleures mesures de protection et les règles de distanciation sociale. Le Groupe a ainsi pu compter sur l'engagement et la mobilisation de ses équipes tout au long de ces deux années de crise. Aussi, Fnac Darty s'engage en faveur du pouvoir d'achat des collaborateurs et décide de verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux salariés les plus directement touchés par les tensions inflationnistes actuelles. Pour les collaborateurs travaillant en France et ayant un salaire fixe annuel brut inférieur à 35 000 euros, cette prime est de 400 euros. Le Groupe met également en place une mesure similaire adaptée au contexte spécifique de chaque pays dans lequel il opère, sauf pour les pays dans lesquels des mesures de soutien au pouvoir d'achat ont déjà été prises. Cette prime est versée au mois de mars pour les plus de 19 000 collaborateurs du Groupe concernés.

Le Groupe a continué d'œuvrer cette année pour l'amélioration des conditions de travail de ses salariés et a signé en mars 2021 un premier accord sur la qualité de vie au travail qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs. À titre d'exemples, ce nouvel accord contient notamment de nouvelles mesures pour les salariés reconnus « travailleurs handicapés », le droit à la déconnexion, la lutte contre les discriminations ou encore l'égalité professionnelle.

Convaincu que la diversité est le fondement d'une société performante socialement et économiquement, le Groupe s'engage ainsi à dépasser le cadre légal et juridique de la lutte contre les discriminations par des actions volontaristes. Ce fort engagement a été renouvelé avec la signature, en 2021, de la charte de la diversité, qui prolonge et renforce les actions déjà mises en place dans la politique diversité du Groupe. À ce titre, Fnac Darty a été récompensé pour favoriser l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes dans le milieu professionnel en obtenant, en 2021, le prix Inclusion Surdités de la Fondation Pour l'Audition. Un réseau interne d'entreprise dédié à la parité, transverse et ouvert à tous les métiers du Groupe, a par ailleurs été créé cette année, afin de promouvoir la montée en responsabilité des femmes. Fnac Darty a notamment pris l'engagement formel d'atteindre 35 % de part de femmes au *Leadership Group* ⁽²⁾ d'ici 2025. Cette part atteint 27 % en 2021, en hausse de + 3 points par rapport à 2020. Suite à la mise en place du plan stratégique Everyday et aux évolutions au sein du comité exécutif qui ont eu lieu en mars dernier, la part des femmes dans ce comité atteint dorénavant 38 %, avec un objectif de plus de 40 % du genre sous-représenté d'ici 2025. L'ensemble des actions du Groupe en faveur de la parité ont été récompensées et Fnac Darty a obtenu le Trophée LSA « La Conso s'engage » dans la catégorie « Distributeurs » qui classe près de 100 entreprises du secteur selon leurs engagements diversité et RSE.

(1) Hors IFRS 16.

(2) Environ top 200 managers au niveau du Groupe.



Premiers succès du plan stratégique Everyday qui marquent le début de la transformation profonde du Groupe

Il y a un an, Fnac Darty dévoilait son plan stratégique Everyday avec l'ambition d'être, au quotidien et dans la durée, l'allié incontournable des consommateurs pour les accompagner dans une consommation durable et dans les usages quotidiens de leur foyer.

En 2021, première année de déploiement du plan, le Groupe peut déjà mesurer les premiers succès à l'aune des trois ambitions qu'il s'est fixées à horizon 2025 :

- incarner les nouveaux standards du retail omnicanal gagnant de demain, à la fois digitalisé et humain ;
- accompagner les consommateurs dans l'adoption de comportements durables ;
- déployer le service de référence d'assistance du foyer par abonnement.

1 / Incarner les nouveaux standards du retail omnicanal gagnant de demain, à la fois digitalisé et humain

Des innovations pour une expérience client réinventée

Fnac Darty réinvente l'expérience client et la manière de les servir au quotidien que ce soit dans ses magasins mais également sur ses plateformes e-commerce, de plus en plus plébiscitées. Ainsi, le Groupe a déployé cette année au niveau national, pour les deux enseignes Fnac et Darty, un service de visio pour retrouver la qualité des conseils vendeurs en magasin, même à distance. Ce sont ainsi déjà plus de 150 000 échanges par visio/chat qui ont été réalisés sur l'année 2021. Grâce aux 1 500 vendeurs formés à ce nouveau service, le taux de transformation d'un client web ayant recours à la visio est deux à trois fois supérieur à celui d'un client web standard. Si ce service de visio est disponible pour l'ensemble des produits techniques, il sera prochainement étendu à d'autres catégories de produits.

Le Groupe a également lancé l'Éclaireur Fnac <https://leclaireur.fnac.com/>, média digital destiné à éclairer l'avis et le choix des Français sur les grandes thématiques liées aux univers de la culture et de la technologie. En ligne avec la volonté du Groupe d'humaniser les expériences digitales qu'il propose, l'Éclaireur Fnac permet de partager au plus grand nombre le fruit des heures que nos équipes de passionnés passent à lire, écouter, regarder et tester au quotidien. Lancé en octobre dernier, le site rassemble déjà plus de 500 000 visiteurs uniques par mois. Cette plateforme a

aussi permis au Groupe, dans un contexte de restrictions sanitaires affectant particulièrement le monde de la culture, de continuer à diffuser ses événements culturels dans des formats hybrides inédits pour faciliter un accès à la culture pour tous. Ce fut notamment le cas lors du Salon Fnac livres et des concerts du Fnac Live.

L'ensemble de ces initiatives permet au Groupe d'améliorer la mixité clients entre le canal magasin et web et d'offrir ainsi une expérience complète omnicanale. À ce titre, que ce soit pour l'enseigne Darty ou Fnac en France, la part des clients qui ont été actifs ⁽¹⁾ à la fois sur les deux canaux, web et magasins, reste en progression en 2021 par rapport à 2020. La satisfaction clients mesurée tout au long du parcours clients a continué de s'améliorer en 2021 avec un NPS (*Net Promoter Score*) agrégé qui a augmenté de près de + 5 points par rapport à 2020.

Enfin, Fnac Darty œuvre chaque année pour enrichir ses programmes de fidélité et sa base d'adhérents, véritable atout concurrentiel pour le Groupe. À fin 2021, le Groupe s'appuie sur une base solide de clients fidèles avec un parc de près de 10 millions d'adhérents, dont plus de 7 millions en France.

Des ambitions dans le digital au service de l'omnicanalité

En 2021, le Groupe a consolidé sa performance sur ses sites e-commerce avec le gain de 5 millions de nouveaux clients web actifs. Les ventes en ligne restent à un niveau élevé à 26 % du total des ventes en 2021, malgré un effet de base de comparaison très élevé en 2020, et affichent une hausse de + 7 points par rapport à 2019. Pour répondre aux usages croissants des clients sur le mobile, Fnac Darty a poursuivi l'amélioration des parcours clients et a refondu la page d'accueil du site fnac.com. En 2021, le trafic sur mobile représente 62 % du trafic total des sites d'e-commerce fnac.com et darty.com, en hausse de + 2 points par rapport à 2020.

Le click&collect a représenté 46 % des ventes en ligne en 2021, en hausse dans l'ensemble des régions, avec une dynamique qui s'est fortement accélérée au quatrième trimestre de plus de + 8 points par rapport à l'année dernière. Afin d'améliorer le parcours omnicanal clients, le Groupe a généralisé le service click&collect assuré par un vendeur à tous les magasins Darty intégrés, permettant ainsi d'augmenter le taux d'attachement des accessoires et services aux produits retirés en magasin de + 10 % en moyenne sur l'année. Ce service est également en cours de déploiement dans les Fnac intégrés, avec un objectif de finalisation à la fin du premier semestre 2022.

(1) Clients ayant réalisé au moins deux achats sur les 12 derniers mois glissants.

Fnac Darty confirme son ambition d'atteindre, à horizon 2025, au moins 30 % du chiffre d'affaires total réalisé sur le web, tout en maintenant un taux de click&collect à 50 %. Afin d'accélérer sa transformation digitale, le Groupe vient d'annoncer un partenariat stratégique clé avec Google centré sur le *Cloud*. Ce partenariat intègre le déploiement de la solution Google Cloud Retail Search sur les sites fnac.com et darty.com, afin d'augmenter leur performance grâce à une expérience d'achats en ligne facilitée, personnalisée et enrichie pour les clients. Fnac Darty est ainsi le premier distributeur en France à mettre en place cette nouvelle solution Google Cloud et entend ainsi établir de nouveaux standards de performance pour les parcours d'achats en ligne et sur mobile. Ce partenariat permettra également à Fnac Darty d'améliorer davantage le pilotage de ses activités (gestion des promotions, meilleure priorisation des interventions de service après-vente, entre autres) grâce à l'intégration d'outils d'analyse et de traitement de données, de *Machine Learning* et d'Intelligence Artificielle.

Un parc de magasins optimisé

Fnac Darty a continué d'étendre son parc de magasins avec l'ouverture de 55 magasins en 2021, dont 47 franchises. L'ouverture de nouveaux magasins s'est poursuivie de façon opportuniste à l'instar de l'ouverture du premier magasin Fnac au Sénégal permettant au Groupe de renforcer sa présence en Afrique ou de l'ouverture d'un premier magasin Nature & Découvertes au Portugal. Le Groupe est désormais présent dans 13 pays et compte 957 magasins ⁽¹⁾, dont 390 franchises à fin décembre 2021.

La Cuisine a également poursuivi son développement cette année avec l'ouverture de 19 points de vente, dont 14 magasins Darty dédiés ⁽²⁾. À fin 2021, le Groupe dispose ainsi de plus de 185 points de ventes Cuisine, dont 35 magasins exclusivement dédiés à cette offre ⁽²⁾.

En parallèle, un accord de partenariat a été conclu avec Manor cette année pour le déploiement de 27 shop-in-shops Fnac au sein de Manor d'ici le premier semestre 2022, permettant de renforcer significativement la présence de la marque Fnac dans l'ensemble des régions de la Suisse. En 2021, ce sont ainsi 9 nouveaux shop-in-shops Fnac qui ont été ouverts, en sus des 4 shop-in-shops tests déjà déployés fin 2020. Grâce à ce partenariat, Fnac Darty vise un chiffre d'affaires additionnel d'au moins 100 millions d'euros en année pleine.

Le Groupe a également accompagné l'évolution de son parc existant en activant différents leviers permettant de l'optimiser. Ainsi, le Groupe a passé en revue l'ensemble de son parc existant de magasins et lancé dès cette année tous les plans d'actions nécessaires sur les magasins concernés pour parvenir à son objectif d'avoir 100 % de son parc de magasins intégrés rentables d'ici 2025. À titre d'exemples, le Groupe a procédé à des transferts

de magasins de centre-ville vers des *retail parks* afin de pouvoir bénéficier d'une zone de chalandise plus attractive, et à des transferts de magasins pour réduire la surface commerciale et ainsi gagner en productivité au mètre carré.

En parallèle, afin d'accompagner le déclin structurel des catégories de l'audio (hors vinyles) et de la vidéo dans les magasins Fnac, une partie des zones d'assortiment de ces produits a été réallouée à des catégories offrant de bons relais de croissance avec l'ouverture de 7 espaces Fnac Home ⁽³⁾, le développement d'espaces de Jeux & Jouets ou encore de nouveaux espaces de mobilité urbaine. À ce titre, le Groupe a déployé 3 espaces de Mobilité Urbaine XXL en magasin comprenant un atelier de réparation et d'entretien de vélos et de trottinettes électriques en partenariat avec Repair and Run. Ce partenariat confirme l'engagement du Groupe pour allonger la durée de vie de ses produits. Le Groupe a également intégré des corners Darty Cuisine dans certains de ses magasins, afin d'accroître la productivité du magasin au mètre carré. Enfin, Nature & Découvertes a ouvert 1 shop-in-shop dans un magasin Fnac en 2021 et 6 magasins Nature & Découvertes, dont 4 nouvelles implantations en franchise au Portugal, en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion.

2 / Favoriser une consommation durable et un choix éclairé

En 2021, dans le cadre de son plan stratégique Everyday, Fnac Darty a accéléré son ambition de s'inscrire comme un acteur majeur de l'économie circulaire et un promoteur de l'allongement de la durée de vie des produits.

Un renforcement de l'information sur la durabilité des produits

L'accompagnement des clients vers un choix éclairé et une consommation durable s'est accéléré cette année avec la création d'un comité durabilité qui vise à faire évoluer l'offre du Groupe vers une offre plus durable. À ce titre, la quatrième édition du « Baromètre du SAV » a été publiée et vise à mieux informer le public sur la durée de vie de 77 familles de produits de l'univers équipements électroménagers et multimédia, contre 63 l'an dernier. Vanden Borre a également lancé son premier baromètre de durabilité qui donne un aperçu de la durabilité générale par catégorie de produit et par marque du segment gros électroménager vendus par l'enseigne. Ce baromètre s'appuie sur le score de durabilité ⁽⁴⁾ qui agrège à la fois les critères de fiabilité et de réparabilité par produits. Ce score atteint 111 en 2021 par rapport à 105 en 2020, avec une amélioration marquée de la disponibilité des pièces détachées. Fnac Darty confirme son ambition d'atteindre un score de durabilité de 135 d'ici 2025. Le label « Choix Durable » qui met en avant, en magasin et sur les sites internet du Groupe, les produits les plus durables, a par ailleurs été étendu cette année à la Fnac et couvre dorénavant plus de 150 produits chez Fnac et Darty.

(1) Hors shop-in-shops Fnac au sein des magasins Manor.

(2) Certains Darty cuisine, exclusivement dédiés à cette offre, intègrent également une offre literie.

(3) Hors Manor.

(4) Score de durabilité : moyenne d'un score de fiabilité et d'un score de réparabilité, construits à partir des données collectées par le SAV de Fnac Darty au cours des deux dernières années pour chaque référence, et pondérés par les volumes de produits vendus par le Groupe dans l'année considérée.



Une accélération dans la réparation des produits

Fnac Darty facilite la réparation des produits à la fois en incitant les fournisseurs à éco-concevoir et en informant davantage les consommateurs sur la durabilité des produits. Ainsi, 2,1 millions de produits ont été réparés par le Groupe en 2021, en hausse par rapport à 2020 avec un objectif d'atteindre 2,5 millions de produits réparés en 2025. Fnac Darty favorise l'auto-réparation en fournissant conseils d'usage et d'entretien via son site collaboratif lancé en 2018, <https://sav.darty.com/>, qui a enregistré une fréquentation en hausse de + 30 % avec plus de 10 millions d'utilisateurs en 2021.

Afin de favoriser les réparations de produits, le déploiement des points de vente WeFix, leader français de la réparation express de *smartphones*, acquis en octobre 2018, s'est poursuivi cette année, avec l'ouverture de 22 points de vente en 2021, portant le parc à 139 points de vente en France à fin 2021.

La seconde vie des produits, un enjeu majeur pour le Groupe

Fnac Darty a réaffirmé ses ambitions sur le segment de la seconde vie en améliorant la visibilité de son offre d'occasion grâce aux marques Fnac Seconde Vie et Darty Occasion, en magasins et sur les sites internet du Groupe. Un partenariat avec YesYes pour la reprise de consoles vidéo a également été conclu en 2021. Par ailleurs, un comité économie circulaire a été créé en 2021 avec pour objectif de piloter les projets visant à réduire les emballages, optimiser les invendus, améliorer la collecte et le recyclage, et valoriser les matières. Enfin, le Groupe est aussi engagé dans la reprise des anciens équipements de ses clients et est le premier collecteur de DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) avec près de 52 000 tonnes de produits collectés et recyclés en 2021, dont plus de 46 000 tonnes en France.

En parallèle, en tant que leader de la distribution de produits culturels, la Fnac a étendu, en 2021, son partenariat avec la start-up française La Bourse aux Livres pour proposer, dans tous les magasins Fnac en France, un service rapide et efficace de reprises de livres, afin de leur donner une seconde vie.

Fnac Darty a en outre renforcé ses opérations de solidarité avec l'organisation de la treizième année de la Braderie solidaire Fnac de Dijon, la grande collecte de livres au profit de Bibliothèques sans Frontières ou encore via son partenariat avec Envie. Ce sont ainsi plus de 10 millions d'euros qui ont été donnés à des associations en 2021 sous forme de dons financiers ou de produits, réalisés directement par le Groupe auprès d'associations partenaires ou par les clients via des mécanismes d'arrondis solidaires au moment de l'achat.

Des enjeux climatiques intégrés dans tous les métiers du Groupe

Le Groupe s'est fixé un objectif de réduction de 50 % de ses émissions de CO₂ à horizon 2030, par rapport au niveau de 2019. Le périmètre retenu concerne les transports – émissions directes et indirectes – et l'énergie des sites. En 2021, dans un contexte de forte hausse de son activité, Fnac Darty a enregistré une baisse de - 14 % de ses émissions rapportées à son chiffre d'affaires par rapport à 2019. Le Groupe s'appuie sur une gouvernance renforcée au sein d'un comité climat, afin de suivre la trajectoire de ses émissions de CO₂, élaborer des plans d'action, assurer le suivi des feuilles de route des différentes filières opérationnelles, et œuvrer pour l'extension de la stratégie bas-carbone à d'autres postes d'émissions indirectes. En 2022, l'ambition est de définir un objectif de réduction de CO₂ sur le scope 3 et de le soumettre à la validation de l'initiative *Science Based Target* (SBT).

Le Groupe a également lancé, en 2021, le projet « Livraison éclairée » qui permet aux clients du Groupe d'estimer l'impact environnemental des différents modes de livraison, lors d'achat en ligne. Ainsi, cet outil participe à réduire l'impact environnemental de l'e-commerce du Groupe et s'inscrit dans les engagements pris par Fnac Darty lors de la signature de la charte de l'e-commerce en juillet dernier.

Enfin, Fnac Darty vient de signer un second accord avec Valeco pour la construction d'une centrale solaire en France en 2023. Cet accord s'ajoute au contrat d'achat d'énergie renouvelable signé début 2021 et permettra de couvrir ainsi 30 % de la consommation annuelle d'électricité du Groupe en électricité verte en France à terme, tout en contribuant positivement à la biodiversité et en développant l'emploi local.

Une politique d'achats responsables

Conscients de l'impact des achats indirects du Groupe, Fnac Darty s'engage dans une démarche d'amélioration continue et durable auprès de toutes les parties prenantes de son écosystème. À ce titre, Fnac Darty vient d'obtenir de la Médiation des Entreprises, pour une durée de trois ans, le label « Relations Fournisseurs & Achats Responsables » pour ses achats indirects⁽¹⁾ et rejoint ainsi la communauté des 65 entreprises distinguées par les pouvoirs publics pour les relations durables et équilibrées qu'elles entretiennent au quotidien avec leurs fournisseurs.

(1) Hors achats marchands.

Des résultats en progression salués par les principales agences de notation extra-financière

Les engagements concrets de Fnac Darty en matière de responsabilité sociétale d'entreprise ont été salués, une fois encore en 2021, par les agences de notation extra-financière. Ainsi, le Groupe a obtenu la note A- du CDP, au-dessus de la moyenne des entreprises européennes (B) et de la moyenne du secteur de la distribution spécialisée (B-), et intègre pour la première fois la catégorie « Leadership ». Cette reconnaissance s'ajoute à celle obtenue en octobre dernier de Moody's ESG Solutions (Vigeo Eiris), qui a attribué un score ESG de 54/100 en progression de + 6 points en un an, dont + 14 points sur le volet environnemental, et du renouvellement par MSCI, pour la troisième année consécutive, de la note AA de Fnac Darty. Enfin, en 2021, Nature & Découvertes a été renouvelée entreprise B Corp pour la troisième fois consécutive.

3 / Déployer le service de référence d'assistance du foyer par abonnement

Accélération du nombre d'abonnés à des offres de services

Fnac Darty a poursuivi le déploiement des services par abonnement. En 2021, le Groupe a enregistré une solide dynamique de son offre de service pack sérénité, qui permet de protéger chaque abonné contre le piratage des appareils et le vol des données bancaires avec l'utilisation de l'antivirus Fnac Sécurité et de la sécurisation des mots de passe via Fnac Mot de Passe, ou encore d'éviter la perte des photos grâce au stockage sur le Fnac Cloud.

De plus, le Groupe accélère le déploiement de son abonnement au service de réparation Darty Max afin de devenir le leader des services d'assistance du foyer. Le Groupe a ainsi développé deux offres Darty Max complémentaires à la première offre lancée fin 2019 qui couvre la réparation des appareils de gros électroménager. Avec ces trois offres Darty Max, le Groupe a étendu son service aux segments du petit électroménager, TV home cinéma, son, photo et multimédia, couvrant ainsi plus de 4 millions de produits à date⁽¹⁾. La dynamique de conquête de nouveaux clients s'est accélérée avec près de 500 000 abonnés fin 2021, contre près de 200 000 fin 2020, grâce au déploiement de ces trois offres combiné à l'utilisation de nouveaux canaux de distribution tels que la possibilité de souscrire aux offres sur le web, via le partenaire de distribution Sofinco, ou encore le lancement début 2021 de l'offre Vanden Borre Life en Belgique.

Une offre de service enrichie

Dans un contexte de forte croissance du parc, un nouvel abonné Darty Max est un client avec une fréquence d'achat 1,5 fois supérieure à celle d'un client Darty et avec un panier moyen 25 % supérieur au panier moyen d'un client Darty, preuve d'une montée en valeur certaine liée à nos programmes serviciels. Le Groupe s'attache à développer toute une palette d'offres pour les clients Darty Max incluant, entre autres, des offres exclusives sur certains produits ou la livraison gratuite. Le service Darty Max bénéficie d'un niveau élevé de satisfaction de ses abonnés avec un NPS⁽²⁾ en intervention à domicile ou en atelier supérieur à la moyenne du Groupe.

Le Groupe enrichit continuellement les services exclusifs et l'expérience client des abonnés à Darty Max, notamment en développant les conseils d'entretien leur permettant d'éviter la survenue de pannes ou encore le déploiement d'un service d'assistance en visio, qui viennent compléter les services de réparation.

L'ensemble de ces avancées confortent le Groupe dans l'atteinte de son objectif de compter plus de 2 millions d'abonnés Darty Max à horizon 2025. Fnac Darty a par ailleurs obtenu le Trophée LSA de l'Innovation de la catégorie « Marques responsables », pour son service d'abonnement à la réparation Darty Max. Cette récompense salue la capacité du Groupe à inventer le commerce de demain.

Des actions de formation et de recrutement pour accompagner cette nouvelle dynamique

Afin d'accompagner le développement de ces services et la hausse induite des interventions ou réparations, Fnac Darty a clairement exprimé son souhait de recruter 500 techniciens d'ici 2025. De plus, le Groupe est soucieux de maintenir une qualité de service aux meilleurs standards et accorde une vraie importance à la formation régulière de ses collaborateurs. Pour cela, 18 classes de formations ont ainsi été ouvertes en 2021, dédiées à la formation des techniciens et réparateurs d'appareils électroménagers. Le Groupe prévoit d'ouvrir 21 Tech Académies partout en France en 2022 pour former ses futurs techniciens électroménager à domicile.

(1) Nombre d'abonnés Darty Max par nombre moyen de produits par abonné couverts par Darty Max.

(2) Net Promoter Score.



Performances opérationnelles et résultats 2021

Analyse du chiffre d'affaires par segment

Au quatrième trimestre 2021, le chiffre d'affaires Groupe s'établit à 2 724 millions d'euros, en baisse de - 2,1 % en données publiées et - 2,7 % à données comparables⁽¹⁾ par rapport à l'année dernière dans un contexte de base de comparaison élevée. Par rapport à 2019 proforma⁽²⁾, le chiffre d'affaires du Groupe au quatrième trimestre 2021 est en croissance de + 7,1 %. Cette performance résulte de la bonne dynamique des magasins, qui étaient tous ouverts ce trimestre, et des ventes en ligne qui restent à un niveau élevé, avec une part des commandes en click&collect en accélération de près de + 8 points à 53 % des ventes en ligne.

En 2021, le chiffre d'affaires Groupe s'établit à 8 043 millions d'euros, en hausse de + 7,4 % en données publiées et + 7,0 % à données comparables⁽¹⁾. Cette solide croissance est principalement portée par les régions France-Suisse et Belgique-Luxembourg alors que la Péninsule Ibérique affiche, quant à elle, une reprise plus lente comme anticipé. Cette performance est tirée par la quasi-totalité des catégories de produits à l'exception des frigidaires, climatiseurs et ventilateurs, dont les ventes ont été pénalisées par moins de périodes de canicule qu'en 2020 et les petits appareils de cuisine, dont la base de comparaison élevée résulte d'un fort engouement des consommateurs pour ces produits lors du premier confinement en 2020. La bonne disponibilité des produits, grâce à une gestion pilotée des approvisionnements tout au long de l'année, a permis d'accompagner cette performance enregistrée dans l'ensemble des catégories de produits.

En France et Suisse, au quatrième trimestre 2021, les ventes sont en recul de - 3,3 % à données comparables⁽¹⁾ dans un contexte de base de comparaison très élevée (pour rappel, la croissance des ventes de la zone au quatrième trimestre 2020 était de + 11,7 %⁽¹⁾). Les ventes en Suisse ont bénéficié au quatrième trimestre 2021 des premiers effets de l'ouverture des 9 shop-in-shops additionnels au sein des magasins Manor. Par segment, seul le Livre, les segments de diversification et les services sont en croissance par rapport au quatrième trimestre 2020, liée notamment à l'ouverture de l'ensemble des magasins au cours du trimestre.

En 2021, le chiffre d'affaires est en hausse de + 7,2 % à données comparables⁽¹⁾, porté principalement par la solide dynamique des ventes en magasins alors que les ventes en ligne affichent un léger recul lié à une base de comparaison très forte. Par catégorie de produits, la zone a enregistré, en 2021 une forte dynamique des ventes de produits électroménagers portée à la fois par le Gros et le Petit Électroménager. Les produits techniques ont affiché une solide croissance des catégories informatiques liée à la poursuite du télétravail et de l'apprentissage à domicile, la Téléphonie notamment liée aux bonnes ventes de l'iPhone 13 et la Télévision, avec la tenue du championnat d'Europe de football et des Jeux olympiques de Tokyo. Les produits éditoriaux, très sensibles aux achats

d'impulsion, affichent une forte dynamique liée à l'amélioration du trafic en magasins par rapport à 2020, en conséquence de l'atténuation des mesures de restriction liées à la crise sanitaire. Alors que la catégorie Vidéo est en retrait, les Livres continuent de bénéficier d'une bonne performance des BD et mangas tirée notamment par la mise en place du Pass culture⁽³⁾. Le Gaming, qui bénéficie du report de ventes suite à la sortie des nouvelles consoles Playstation et Xbox fin 2020, a soutenu également la croissance de ce segment. Les catégories de diversification poursuivent leur développement, soutenu principalement par les segments Maison & Design, Jeux & Jouets et Mobilité Urbaine, en particulier les trottinettes. En parallèle, les services affichent une bonne performance liée à la poursuite du déploiement de Darty Max, et de la franchise, portée par des conditions d'ouverture de magasins améliorée par rapport à 2020 et la poursuite des ouvertures de franchisés. L'activité de billetterie, fortement pénalisée par les mesures gouvernementales d'interdiction de rassemblement qui ont perduré en 2021, affiche une reprise progressive avec une hausse des ventes notamment au dernier trimestre. Enfin, la Marketplace, impactée par le récent changement de la réglementation européenne, a enregistré des tensions sur le marché des produits techniques, notamment de la Téléphonie.

Le Groupe a poursuivi en 2021 la bonne gestion de ses dépenses opérationnelles. Le résultat opérationnel courant est en hausse de + 51 millions d'euros à 245 millions d'euros du fait de la croissance des ventes et d'un taux de marge brute en amélioration lié à un mix produits et services positif. Cet effet compense largement la forte baisse des ventes de billetterie et le recul de l'activité de Nature & Découvertes particulièrement sensible aux restrictions sanitaires affectant le trafic de ses magasins principalement situés dans les centres commerciaux. La marge opérationnelle affiche ainsi une hausse de + 60 points de base par rapport à 2020.

La Péninsule Ibérique enregistre une évolution de son chiffre d'affaires au quatrième trimestre de - 1,1 % à données comparables⁽¹⁾, avec l'Espagne qui enregistre un recul de ses ventes dans un contexte de pression concurrentielle toujours soutenue, alors que le Portugal est en croissance, tirée notamment par les Livres, les segments de diversification et les services. Le chiffre d'affaires 2021 de la zone est en hausse de + 6,5 % à données comparables⁽¹⁾, lié à une bonne performance des magasins portée par la levée progressive des restrictions sanitaires au cours de l'année. Cette performance résulte principalement de la bonne dynamique des segments de la Téléphonie, de la Photo, des Livres, du Gaming et des services dans les deux pays.

Le résultat opérationnel courant de la zone s'établit à 11 millions d'euros en 2021, en croissance par rapport à 2020, porté par la solide exécution commerciale et la bonne gestion des coûts opérationnels notamment au Portugal. La marge opérationnelle affiche une hausse de + 20 points de base par rapport à 2020.

(1) Données comparables : excluent effets de change, variations de périmètre, et ouvertures et fermetures de magasins.

(2) Incluant Nature & Découvertes en année pleine.

(3) Dispositif mis en place en mai 2021 qui permet à tous les jeunes de 18 ans de bénéficier d'une cagnotte de 300 euros à dépenser pour l'achat de livres, produits audio, vidéo ou spectacles dans tous les magasins Fnac en France.

La zone Belgique et Luxembourg a enregistré une croissance de ses ventes au cours du quatrième trimestre à + 3,2 % à données comparables⁽¹⁾, portée principalement par la dynamique du gros électroménager, la téléphonie, les livres et les services. Ces performances ont soutenu les ventes de la zone en 2021 qui s'affichent en croissance de + 5,0 % à données comparables⁽¹⁾, soutenue par la solide dynamique des magasins alors que les ventes en ligne restent à un niveau élevé, mais en recul compte tenu d'une base de comparaison très élevée.

En dépit d'une pression concurrentielle toujours soutenue, la région Belgique et Luxembourg affiche un résultat opérationnel courant à 15 millions d'euros, en croissance de + 2 millions d'euros par rapport à 2020. La marge opérationnelle affiche une hausse de + 20 points de base par rapport à 2020.

Structure financière

La trésorerie nette du Groupe s'élève à 247 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 114 millions d'euros au 31 décembre 2020. La génération de cash-flow libre opérationnel⁽²⁾ affiche un niveau élevé à 170 millions d'euros, par rapport au niveau exceptionnellement haut de 192 millions d'euros en 2020. Cette performance reflète la nécessaire reconstitution des stocks, afin d'accompagner la dynamique commerciale, en conséquence d'une politique d'achat de marchandises maîtrisée. L'excellence opérationnelle et la discipline financière permettent le maintien d'un niveau très solide de trésorerie nette positive, dans un contexte de crise sans précédent.

Au 31 décembre 2021, la position de liquidité s'élève à 1 181 millions d'euros, à laquelle s'ajoute une ligne de crédit RCF de 500 millions d'euros, non tirée à date. Au cours de l'année 2021, Fnac Darty a mis en place une nouvelle structure de financement et a ainsi :

- remboursé l'intégralité du Prêt Garanti par l'État (PGE) d'un montant de 500 millions d'euros ;
- réussi le placement d'une OCEANE, à échéance 2027, pour un montant de 200 millions d'euros ; et enfin

- étendu la ligne de crédit RCF à 500 millions d'euros de maturité maximale en 2028 avec une composante RSE⁽³⁾, et remboursé le *Senior Term Loan Facility* de 200 millions d'euros venant à échéance en avril 2023. Concernant la ligne de crédit RCF, Fnac Darty a exercé, en mars 2022, l'option d'extension de mars 2026 à mars 2027 de sa ligne de crédit RCF de 500 millions d'euros. Cette option a été souscrite à 100 % des engagements bancaires. Le Groupe possède encore une option d'extension pour étendre sa ligne de crédit RCF à mars 2028.

Cette nouvelle structure de financement permet au Groupe à la fois de diversifier les sources de financement, renforcer la flexibilité financière avec un profil de maturité long terme, et continuer à optimiser le coût moyen de sa dette, en ligne avec les objectifs de génération récurrente de cash-flow libre du plan stratégique Everyday.

De plus, au 31 décembre 2021, les covenants relatifs aux financements étaient respectés.

Les investissements s'établissent à 117 millions d'euros en 2021, en augmentation par rapport au niveau exceptionnellement bas de 2020. Ce niveau, qui comprend notamment les investissements nécessaires au déploiement du partenariat avec Manor en Suisse, est conforme au niveau normatif de 120 millions d'euros qui avait été indiqué par le Groupe. En revanche, Fnac Darty anticipe une légère hausse de ses investissements à partir de 2022 conformément au plan stratégique Everyday, avec la prise en compte du déploiement de 14 shop-in-shops Manor additionnels au premier semestre 2022 et d'une partie des investissements supplémentaires d'environ 40 millions d'euros au global sur la durée du plan dédiés à la modernisation et à la montée en gamme des équipements logistiques du Groupe.

Par ailleurs, Fnac Darty est noté par les agences de notation S&P Global, Scope Ratings et Moody's. Début 2022, les agences de notation S&P et Scope ont toutes deux relevé leur note de crédit long terme du Groupe respectivement de BB à BB+ et de BBB- à BBB. Ainsi, Fnac Darty dispose des notations BBB, BB+ et Ba2, attribuées respectivement par Scope Ratings, Standard & Poor's, et Moody's, toutes trois assorties d'une perspective stable.

Enfin, Fnac Darty a versé en juillet 2021 son premier dividende ordinaire de 1,0 euro brut par action, au titre de ses résultats 2020, pour un montant total de 27 millions d'euros.

(1) Données comparables : excluent effets de change, variations de périmètre, et ouvertures et fermetures de magasins.

(2) Hors IFRS 16.

(3) En cohérence avec les objectifs stratégiques du plan stratégique Everyday, cette nouvelle facilité de crédit intègre une composante RSE qui permettra au Groupe d'améliorer ses conditions de financement si les objectifs fixés sont atteints.



Compte de résultat synthétique

(en millions d'euros)	2020	2021	Variation
Chiffres d'affaires	7 491	8 043	7,4 %
Marge brute	2 186	2 374	8,6 %
% Chiffre d'affaires	29,20 %	29,5 %	0,3 pt
Total coûts	1 971	2 103	6,7 %
% Chiffre d'affaires	26,30 %	26,10 %	(0,2) pt
Résultat opérationnel courant	215	271	55
Autres produits et charges opérationnels non courants	(16)	(10)	6
Résultat opérationnel	199	260	61
Charges financières nettes	(51)	(42)	9
Impôt sur le résultat	(60)	(74)	(14)
Résultat net de l'exercice des activités poursuivies	88	145	56
Résultat net de l'exercice des activités poursuivies, part du Groupe	96	145	49
Résultat net des activités non poursuivies	(94)	15	109
Résultat net consolidé, part du Groupe	1	160	159
EBITDA ^(a)	567	621	(54)
% Chiffre d'affaires	7,60 %	7,70 %	
EBITDA hors IFRS 16	322	374	(52)

(a) EBITDA : résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements et provisions sur actifs opérationnels immobilisés.

ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Conclusion et perspectives

Les très bonnes performances 2021 confortent le Groupe dans ses choix stratégiques de transformation du modèle et son positionnement de leader européen de la distribution omnicanale.

Le début de l'année 2022 reste perturbé par la crise sanitaire et la montée progressive de l'inflation. Dans ce contexte et compte tenu du fort effet de base de comparaison au premier semestre, Fnac Darty reste prudent, à ce stade, sur l'évolution de ses marchés en 2022. Cependant, le Groupe pourra s'appuyer sur son positionnement d'acteur omnicanal de référence pour assurer la meilleure disponibilité et qualité d'offre produits et services possible, son positionnement sur des produits premium et sa solide maîtrise des coûts.

2022 sera également une année où le Groupe accélérera dans la mise en œuvre de son plan Everyday articulé autour du service, du conseil et de la durabilité. Les efforts porteront principalement sur la poursuite de l'amélioration de l'expérience client, l'expansion du réseau de magasins principalement

en franchise, le renforcement de son positionnement dans l'économie circulaire, l'apport d'un choix éclairé différenciant pour ses clients et enfin la poursuite du développement du modèle de service par abonnement Darty Max.

Le Groupe confirme ses objectifs d'atteindre un cash-flow libre opérationnel ⁽¹⁾ cumulé d'environ 500 millions d'euros sur la période 2021-2023, et un cash-flow libre opérationnel ⁽¹⁾ d'au moins 240 millions d'euros en rythme annuel à partir de 2025.

Conformément à la politique de retour à l'actionnaire annoncée lors du lancement du plan stratégique Everyday en février dernier, Fnac Darty proposera à l'assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2022 la distribution d'un dividende ordinaire de 2,00 euros bruts par action ⁽²⁾, représentant un taux de distribution de près de 37 % ⁽³⁾. Ce dividende sera payable en totalité en numéraire. La date de détachement du dividende aura lieu le 21 juin 2022 et la date de paiement du dividende le 23 juin 2022.

Situation actuelle du conflit entre la Russie et l'Ukraine

Fnac Darty ne dispose pas d'implantations dans la zone du conflit entre la Russie et l'Ukraine, ni ne s'approvisionne auprès de fournisseurs implantés dans cette zone. À la date

de publication du présent document, l'évolution du conflit est incertaine, aussi le Groupe reste attentif à la situation et ses potentiels impacts sur ses activités et ses résultats.

Marche des affaires sociales

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous informons que Fnac Darty a pendant l'exercice 2021 et jusqu'à ce jour poursuivi ses activités dans les conditions

exposées dans le cadre de sa communication financière ainsi que dans le Document d'enregistrement universel déposé à l'AMF le 17 mars 2022.

(1) Hors IFRS 16.

(2) Correspondant à un montant d'environ 54 millions d'euros sur la base du nombre d'actions Fnac Darty au 31 décembre 2021.

(3) Calculé sur le résultat net part du Groupe des activités poursuivies 2021.



INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

Nom Nationalité Nombre d'actions détenues Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Sexe	Âge ^(a)	Mandat	Fonction principale exercée	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Années de présence au conseil	Comités du conseil
Jacques Veyrat Français 250 1	M	59	Président Administrateur indépendant	Président d'Impala	2013	2022	9	Comité stratégique Président
Antoine Gosset-Grainville Français 250 2	M	55	Vice-Président Administrateur indépendant	Fondateur cabinet d'avocats BDGS Associés	2013	2023	9	Comité des nominations et rémunérations Président Comité stratégique Membre
Daniela Weber-Rey Allemande 250 0	F	64	Administrateur indépendant	Avocate	2017 ^(b)	2022	5	Comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale ^(c) Membre
Sandra Lagumina Française 250 0	F	54	Administrateur indépendant	Directrice Générale Asset management de Meridiam	2017 ^(b)	2025	5	Comité d'audit Membre
Carole Ferrand Française 250 0	F	51	Administrateur indépendant	Directrice financière de Capgemini	2013	2024	9	Comité d'audit Présidente Comité stratégique Membre
Delphine Mousseau ^(e) Française 258 0	F	50	Administrateur indépendant	Consultante indépendante	2017 ^(b)	2024	5	Comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale Membre
Nonce Paolini Français 250 0	M	72	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés	2013	2025	9	Comité des nominations et rémunérations Membre
Brigitte Taittinger-Jouyet Française 250 1	F	62	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés	2013	2024	9	Comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale Présidente Comité des nominations et rémunérations Membre Comité stratégique Membre

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom Nationalité Nombre d'actions détenues Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Sexe	Âge ^(a)	Mandat	Fonction principale exercée	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Années de présence au conseil	Comités du conseil
Caroline Grégoire Sainte Marie Française 500 2	F	64	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés	2018	2025	4	Comité d'audit ^(d) Membre
Jean-Marc Janailac Français 250 2	M	68	Administrateur indépendant	Président de SAS Hermina	2019	2022	3	Comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale Membre
Javier Santiso Français et Espagnol 250 0	M	52	Administrateur indépendant	Président- Directeur Général de Mundi Ventures	2019	2023	3	
Enrique Martinez Espagnol 85 189 0	M	50	Directeur Général Administrateur	Directeur Général Fnac Darty	2019	2023	3	Comité stratégique Membre
Franck Maurin Français 724 0	M	66	Administrateur représentant les salariés	Chef de produit	2019	2023	3	Comité des nominations et rémunérations Membre
Julien Ducreux Français 557 0	M	37	Administrateur représentant les salariés	Responsable de l'expérience client digitale ^(f)	2020	2024	2	

(a) Au 31 décembre 2021.

(b) Nominations provisoires en remplacement de membres démissionnaires, par le conseil d'administration du 15 décembre 2017, ratifiées par l'assemblée générale du 18 mai 2018.

(c) Membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale depuis le 23 février 2021. Avant cette date, Madame Daniela Weber-Rey était membre du comité d'audit.

(d) Membre du comité d'audit depuis le 23 février 2021. Avant cette date, Madame Caroline Grégoire Sainte Marie était membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

(e) Madame Delphine Mousseau a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 26 janvier 2022.

(f) Julien Ducreux exerce les fonctions de directeur Web Fnac depuis le 1^{er} février 2022.


Respect des obligations et recommandations en matière de composition du conseil d'administration et dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Thème	Dispositions légales, réglementaires, statutaires et des recommandations du Code AFEP-MEDEF	Situation de Fnac Darty au 31 décembre 2021
Parité	Article L. 22-10-3 du Code de commerce : « Les dispositions de l'article L. 225-18-1, relatives à la proportion minimale des administrateurs de chaque sexe, sont applicables sans condition de seuil aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. »	Les femmes représentent 50 % et les hommes représentent 50 % des membres du conseil d'administration ^(a) .
Indépendance	§ 9.3 du Code AFEP-MEDEF : « La part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle. »	92 % des membres du conseil d'administration sont indépendants ^(a) .
Âge	Article L. 225-19 al. 2 du Code de commerce et article 12 des statuts : « Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonctions. » Article L. 225-48 al. 1 du Code de commerce et article 14 des statuts : « Nul ne peut être nommé Président du conseil d'administration s'il a dépassé l'âge de soixante-cinq (65) ans. » Article L. 225-54 al. 1 du Code de commerce et article 17 des statuts : « Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il a dépassé l'âge de soixante-cinq (65) ans. »	À l'exception d'un administrateur, tous les membres du conseil d'administration sont âgés de 70 ans ou moins. Âge moyen des administrateurs : 57,4 ans. Le Président du conseil d'administration est âgé de 59 ans. Le Directeur Général est âgé de 50 ans.

(a) Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans ce calcul, conformément aux dispositions légales. Suite à la démission de Madame Delphine Mousseau de son mandat d'administrateur en date du 26 janvier 2022, la proportion de femmes au sein du conseil d'administration est de 45 % et la proportion de membres indépendants est de 91 %.

Politique de diversité appliquée au conseil d'administration

Afin de répondre aux enjeux stratégiques de l'entreprise, favoriser les échanges de qualité, le conseil cherche à maintenir équilibre et complémentarité entre les profils des différents administrateurs. Pour cela, il s'attache en nommant de nouveaux administrateurs ou en renouvelant les administrateurs déjà présents à assurer la diversité des parcours et des compétences. Ces nominations et renouvellement prennent en compte les résultats des travaux menés par le comité des nominations et des rémunérations sur l'évaluation annuelle du conseil et des comités.

Outre la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes, d'une proportion élevée d'administrateurs indépendants, le conseil s'est attaché à maintenir le nombre d'administrateurs ayant une expérience internationale, ainsi que de maintenir les administrateurs ayant une expertise en termes de responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

Ainsi en 2021, les renouvellements de mandats de Mesdames Caroline Grégoire Sainte Marie, Sandra Lagumina et de Monsieur Nonce Paolini ont permis de conforter ces objectifs.

Évolution de la composition du conseil d'administration et des comités en 2021 et début 2022

		Nature du changement	Date de la décision
Conseil d'administration	Caroline Grégoire Sainte Marie	Renouvellement du mandat d'administrateur	AG du 27 mai 2021
Conseil d'administration	Sandra Lagumina	Renouvellement du mandat d'administrateur	AG du 27 mai 2021
Conseil d'administration	Nonce Paolini	Renouvellement du mandat d'administrateur	AG du 27 mai 2021
Conseil d'administration	Delphine Mousseau	Démission du mandat d'administrateur	CA du 26 janvier 2022
Comité des rémunérations et nominations	Frank Maurin	Nomination en qualité d'administrateur représentant les salariés au comité des rémunérations et nominations	CA du 20 octobre 2021
Comité d'audit	Caroline Grégoire Sainte Marie	Nomination en qualité de membre en remplacement de Daniela Weber-Rey	CA du 23 février 2021
Comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale	Daniela Weber-Rey	Nomination en qualité de membre en remplacement de Caroline Grégoire Sainte Marie	CA du 23 février 2021

Les renouvellements de mandat ont permis de maintenir la représentation des compétences et la diversité au sein du conseil d'administration et de ses comités.

Diversité des compétences au sein du conseil d'administration au 31 décembre 2021

Nom	Distribution	International	Finance	Gouvernance	Management/ Stratégie	RSE	RH	Digital
Jacques Veyrat			X	X	X	X		
Antoine Gosset-Grainville			X	X	X		X	
Daniela Weber-Rey		X	X	X	X			
Sandra Lagumina			X	X	X			
Carole Ferrand	X		X		X			
Delphine Mousseau	X	X			X	X		X
Nonce Paolini	X			X	X		X	
Brigitte Taittinger-Jouyet		X			X	X	X	
Caroline Grégoire Sainte Marie		X	X		X	X		
Jean-Marc Janailac		X	X	X	X	X		
Javier Santiso		X	X		X			X
Enrique Martinez	X	X			X		X	
Franck Maurin	X							
Julien Ducreux	X							X



Au cours de l'année 2021, le conseil s'est réuni à sept reprises avec un taux de participation moyen de 98 % et a toujours été présidé par le Président du conseil d'administration. L'assiduité individuelle des administrateurs aux séances du conseil d'administration est présentée ci-dessous.

Assiduité des administrateurs au conseil d'administration et aux comités spécialisés

Administrateur	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale	Comité stratégique
Jacques Veyrat	7/7	n. a.	n. a.	n. a.	1/1
Brigitte Taittinger-Jouyet	6/7	n. a.	3/3	2/2	1/1
Delphine Mousseau ^(d)	7/7	n. a.	n. a.	2/2	n. a.
Daniela Weber-Rey ^(a)	7/7	1/1	n. a.	1/1	n. a.
Sandra Lagumina	7/7	6/6	n. a.	n. a.	n. a.
Antoine Gosset-Grainville	7/7	n. a.	3/3	n. a.	1/1
Nonce Paolini	7/7	n. a.	3/3	n. a.	n. a.
Caroline Grégoire Sainte Marie ^(b)	6/7	5/5	n. a.	1/1	n. a.
Carole Ferrand	7/7	6/6	n. a.	n. a.	1/1
Enrique Martinez	7/7	n. a.	n. a.	n. a.	1/1
Javier Santiso	7/7	n. a.	n. a.	n. a.	n. a.
Jean-Marc Janaillac	7/7	n. a.	n. a.	2/2	n. a.
Franck Maurin ^(c)	7/7	n. a.	1/1	n. a.	n. a.
Julien Ducreux	7/7	n. a.	n. a.	n. a.	n. a.

(a) Membre du comité d'audit jusqu'au 23 février 2021 – membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale depuis le 23 février 2021.

(b) Membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale jusqu'au 23 février 2021 – membre du comité d'audit depuis le 23 février 2021.

(c) La nomination de Franck Maurin en qualité de membre du comité des nominations et des rémunérations a été décidée par le conseil d'administration du 20 octobre 2021.

(d) Madame Delphine Mousseau a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 26 janvier 2022.

Un résumé de l'auto-évaluation annuelle des travaux du conseil et de ses comités et de leurs activités figure à la **section 3.2.2.3 du Document d'enregistrement universel du Groupe**.

Renseignements personnels concernant les administrateurs dont le renouvellement du mandat est soumis à l'assemblée générale mixte du 18 mai 2022

Jacques Veyrat

59 ans – nationalité française

Administrateur indépendant et Président

Président du comité stratégique

4, rue Euler
Paris (75008)

Date de première nomination : 17 avril 2013

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions détenues : 250

Ancien élève de l'École polytechnique (promotion 1983) et du Collège des ingénieurs (promotion 1989), ingénieur du corps des Ponts et Chaussées (promotion 1988). Affecté à la direction du Trésor, où il est rapporteur au CIRI (1989-1991) puis secrétaire général adjoint du Club de Paris (1991-1993), Jacques Veyrat devient conseiller technique au cabinet du ministre de l'Équipement, des Transports, du Tourisme et de la Mer (1993-1995). En 1995, il rejoint le groupe Louis Dreyfus, comme Directeur Général de Louis Dreyfus Armateurs (1995-1998), puis Président-Directeur Général de Louis Dreyfus Communications, devenu Neuf Cegetel (1998-2008) et Président-Directeur Général du groupe Louis Dreyfus (2008-2011). Depuis 2011, il est Président d'Impala.

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2021 en dehors du Groupe

En France :

- Président d'Impala SAS
- Censeur de Louis Dreyfus Armateurs
- Administrateur de GBL (Groupe Bruxelles Lambert)
- Censeur, Neoen ^(a)
- Administrateur, Iliad ^(a)

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Membre du conseil de surveillance d'Eurazeo ^(a)
- Administrateur de Direct Énergie
- Administrateur de ID Logistics Group ^(a)
- Administrateur d'Imerys ^(a)
- Administrateur de HSBC France
- Administrateur de Nexity ^(a)

(a) Sociétés françaises cotées.



Daniela Weber-Rey

64 ans – nationalité allemande

Administrateur indépendant

Membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale

Kronberger Strasse 49
60323 Frankfurt Am Main (Allemagne)

Date de première nomination : 15 décembre 2017

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions détenues : 250

Diplômée d'un master en droit de l'université de Columbia, New York et de l'Université Franco-Allemande (UFA), Daniela Weber-Rey est nommée membre du barreau de Francfort en 1984 et de New York en 1986. Pendant près de trente ans, Daniela Weber-Rey est successivement avocate et *partner* au sein du cabinet Pünder Volhard & Weber, puis du cabinet Clifford Chance, conseil auprès de différents organismes européens et, pendant cinq ans, membre du conseil d'administration de BNP Paribas. Elle est membre de la Commission gouvernementale du *German Corporate Governance Code*, membre du *Board* de l'*European Corporate Governance Institute* conseil de l'Université Franco-allemande (UFA) et membre du conseil du *Leibniz Institute for financial research SAFE* ainsi que membre non exécutif du conseil de HSBC Trinkaus & Burkhardt AG. Entre 2013 et 2016, Daniela Weber-Rey a rejoint la Deutsche Bank AG en tant que *Chief Governance Officer* et *Deputy Global Head of Compliance*. Elle est élevée au rang de chevalier de la Légion d'honneur en 2010 pour son engagement en faveur des relations franco-allemandes et au rang d'officier de l'ordre des Arts et des Lettres en 2021 pour son engagement pour la collaboration culturelle entre l'Allemagne et la France.

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2021 en dehors du Groupe

À l'étranger :

- Administrateur et membre du comité des risques et du comité d'audit de HSBC Trinkaus & Burkhardt AG (Düsseldorf)
- *Trustee* de l'*European Corporate Governance Research Foundation* (Bruxelles)
- Membre du conseil de l'Université Franco-Allemande (UFA)
- Membre du conseil du *Leibniz Institute for Financial Research SAFE*

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Membre du conseil d'administration de BNP Paribas ^(a)
- *Board Member* de l'*European Corporate Governance Institute* (Bruxelles)

(a) Sociétés françaises cotées.

Jean-Marc Janailac

68 ans – nationalité française

Administrateur indépendant

Membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale

15, rue de Poissy
Paris (75005)

Date de première nomination : 23 mai 2019

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions détenues : 250

Licencié en droit (1976), diplômé de l'École des hautes études commerciales (1975) et de l'École nationale d'administration (1980), Jean-Marc Janailac dirige successivement de 1980 à 1983 le cabinet des préfetures du Finistère et du Val-d'Oise, puis il est chef de cabinet du secrétaire d'État au Tourisme de 1983 à 1984.

Il dirige ensuite, de 1984 à 1987, les services français du tourisme pour l'Amérique du Nord à New York, avant de prendre la direction générale de la Maison de la France, chargée de la promotion à l'étranger du tourisme français, de 1987 à 1997. À ce titre, il est membre du conseil d'administration d'Air France de 1989 à 1994. Directeur Général adjoint, puis Directeur Général délégué d'AOM (1997-1999), Jean-Marc Janailac intègre ensuite le groupe Maeva où il occupe les fonctions de Président-Directeur Général avant devenir Président de l'Office de tourisme et des congrès de Paris de 2002 à 2004. De 2004 à 2012, il est Directeur Général développement groupe de la RATP, Président-Directeur Général de RATP Développement. Jean-Marc Janailac est Président-Directeur Général de Transdev de décembre 2012 à juin 2016, puis exerce les fonctions de Président de l'UTP (Union des transports publics et ferroviaires) de 2013 à 2015. Il a été Président-Directeur Général d'Air France KLM de 2016 à 2018. Depuis octobre 2018, il est *senior advisor* du cabinet de conseil en stratégie Roland Berger et il a été élu en décembre 2018 Président de la FNEGE (Fondation nationale pour l'enseignement de gestion des entreprises).

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2021 en dehors du Groupe

En France :

- Président de SAS Hermina
- Président de la Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises (FNEGE)
- *Senior Advisor* de Roland Berger
- Administrateur de l'Association pour le droit à l'initiative économique
- Membre du *Strategic advisory board* de Tikehau Private Equity
- Membre de la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts
- Administrateur de Getlink^(a)
- Membre du conseil de surveillance de Navya^(a)
- Administrateur de l'association article 1
- *Senior Advisor* d'Antin infrastructures

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Président du conseil d'administration d'Air France^(a)
- Président-Directeur Général d'Air France KLM^(a)

(a) Société française cotée.

Renseignements personnels concernant les administrateurs dont la nomination est soumise à l'assemblée générale mixte du 18 mai 2022

Stefanie Meyer

48 ans – nationalité allemande

Candidate au poste d'administrateur

Noldenkothen 31- D-40882 Ratingen (Allemagne)

Titulaire d'un master en Administration des affaires, Stefanie Meyer commence sa carrière en 2002 en tant que consultante de gestion de projets au sein de l'équipe Steffenhagen Consulting GMBH. En 2004, elle rejoint QVC Handel GMBH en tant qu'Experte en relations client. De 2011 à 2015, elle occupe le poste de Responsable du Développement Groupe chez Douglas Holding AG. Par la suite, elle travaille en tant que Vice-Présidente du Développement et de la Stratégie pour la société Berner SE. De 2018 à 2022, Stefanie Meyer était Vice-Présidente Projets Groupe et PMO (*Program Mgt. Office*) chez Ceconomy AG.

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2021 en dehors du Groupe

- Vice-Présidente Projets Groupe et PMO, Ceconomy AG (Allemagne) (jusqu'en février 2022)

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Vice-Présidente du Développement et de la Stratégie, Berner SE, Künzelsau et Cologne (Allemagne)



INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société s'élève à 26 761 118 euros au 31 décembre 2021 et au 1^{er} mars 2022, divisés en autant d'actions d'un (1) euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie, représentent autant de droits de vote théoriques et 26 693 395 droits de vote réels au 31 décembre 2021 et 26 673 215 droits de vote réels au 1^{er} mars 2022. Il est précisé que l'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote réels correspond aux actions auto-détenues et privées du droit de vote. La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital.

Le tableau ci-dessous présente les délégations et autorisations financières qui ont été consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 23 mai 2019, du 28 mai 2020 et du 27 mai 2021.

Objet de la résolution	Montant maximal	Validité autorisation	Utilisation faite de la délégation ou de l'autorisation au cours de l'exercice
Rachats d'actions et réduction du capital social			
Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ^(a)	10 % du capital social Prix maximum par action : 80 € Montant maximum de l'opération : 212 868 560 €	18 mois ^(b)	Voir 7.2.3.1 du Document d'enregistrement universel 2021
Autorisation de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues	10 % du capital social par 24 mois	26 mois ^(b)	Voir 7.2.3.2 du Document d'enregistrement universel 2021
Émission de titres			
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ^(a)	Actions : 13 M€ ^(d) Titres de créance : 260 M€ ^(d)	26 mois ^(b)	Cette délégation n'a pas été utilisée
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité facultatif par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créances et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ^(a)	Actions : 2,60 M€ ^(e) Titres de créance : 260 M€ ^(d)	26 mois ^(b)	Cette délégation n'a pas été utilisée
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé ^(a)	Actions : 2,60 M€ ^(f) Titres de créance : 260 M€ ^(d)	26 mois ^(b)	Cette délégation n'a pas été utilisée
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature de titres ^(a)	Actions : 10 % du capital social au jour de l'AG ^(g) Titres de créance : 260 M€ ^(d)	26 mois ^(b)	Cette délégation n'a pas été utilisée
Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital ^(a)	10 % du capital social par an	26 mois ^(b)	Cette autorisation n'a pas été utilisée

Objet de la résolution	Montant maximal	Validité autorisation	Utilisation faite de la délégation ou de l'autorisation au cours de l'exercice
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ^(a) et/ou primes	13 M€ ^(g)	26 mois ^(b)	Cette délégation n'a pas été utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ⁽ⁱ⁾	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) et plafonds fixés par l'assemblée	26 mois ^(b)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Émission réservée aux salariés et aux dirigeants			
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	1,3 M€ ^(g)	26 mois ^(b)	Cette délégation n'a pas été utilisée
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions avec renonciation au droit préférentiel de souscription	5 % du capital social au jour de l'attribution ^(h)	38 mois ^(a)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié de la Société, avec renonciation du droit préférentiel de souscription	5 % du capital social au jour de l'attribution ^(h)	À compter du 28/09/2020 ^(c) jusqu'au 27/07/2023	244 660 titres attribués le 27 mai 2021, soit 0,91 % du capital ^(j)

(a) À compter du 23 mai 2019.

(b) À compter du 27 mai 2021.

(c) Autorisation consentie par l'assemblée générale du 28 mai 2020.

(d) L'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital s'imputent sur ce plafond global d'augmentation de capital. Plafond commun pour les titres de créance.

(e) Plafond commun d'augmentation de capital de 2,60 millions d'euros sur lequel s'imputent les plafonds visés au (f) et qui s'impute sur le plafond global visé au (d).

(f) Imputation sur le plafond commun d'augmentation de capital visé au (e).

(g) Imputation sur le plafond global visé au (d).

(h) Plafond commun aux autorisations en matière de stock-options et d'attributions gratuites d'actions, étant précisé que, pour chaque autorisation, le montant nominal des augmentations de capital s'imputera sur le plafond global visé au (d). Sous-plafond commun aux autorisations en matière de stock-options et d'attributions gratuites d'actions au profit des dirigeants mandataires : 1 % du capital social au sein du plafond commun.

(i) Suspension en période d'offre publique.

(j) Pourcentage résiduel de l'autorisation : 4,09 %.

M€ : millions d'euros.



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2022

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.
4. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle.
6. Renouvellement de Monsieur Jacques VEYRAT en qualité d'administrateur.
7. Renouvellement de Madame Daniela WEBER-REY en qualité d'administrateur.
8. Renouvellement de Monsieur Jean-Marc JANAILLAC en qualité d'administrateur.
9. Nomination de Madame Stefanie MEYER en qualité d'administrateur.
10. Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration.
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration.
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif.
13. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques VEYRAT, Président du conseil d'administration.
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général.
16. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique.

À caractère extraordinaire

17. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond.
18. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option.
19. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.
20. Pouvoirs pour les formalités.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2022, ET OBJECTIFS

À caractère ordinaire

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

■ Objectifs des résolutions 1 à 4

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Fnac Darty de l'exercice 2021 qui se traduisent par un bénéfice de 74 121 965,05 euros.

La deuxième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de Fnac Darty de l'exercice 2021 qui se soldent par un bénéfice (part du Groupe) de 160 341 864 euros.

La troisième résolution a pour objet d'approuver le montant global des dépenses et des charges liées aux locations de longue durée de véhicules non déductibles fiscalement s'élevant à 44 970 euros ainsi que l'impôt correspondant.

La quatrième résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2021. Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2021, soit la somme de 74 121 965,05 euros, de la façon suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice	74 121 965,05 €
Report à nouveau	202 671 622,22 €

Affectation

Réserve légale	63 834,70 €
Autres réserves	0,00 €
Dividendes	53 522 236,00 €
Report à nouveau	223 207 516,57 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, serait de 2 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 % et, le cas échéant, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus prévue à l'article 223 sexies du Code général des impôts.

Ce dividende serait payable le 23 juin 2022 et le détachement du coupon interviendrait le 21 juin 2022.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 26 761 118 actions composant le capital social au 23 février 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.



Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		
	Dividendes	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à la réfaction
2018	-	-	-
2019	-	-	-
2020	26 608 571,00 € ^(a) Soit 1 € par action	-	-

(a) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Le rapport de gestion au titre de l'exercice 2021 figure dans le Document d'enregistrement universel qui est accessible sur le site internet de la Société (www.fnacdarty.com, rubrique « Actionnaires »). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au chapitre 5 de ce Document d'enregistrement universel.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 74 121 965,05 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 160 341 864 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant global, s'élevant à 44 970 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant, mentionnés dans l'Annexe aux comptes annuels.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice	74 121 965,05 €
Report à nouveau	202 671 622,22 €

Affectation

Réserve légale	63 834,70 €
Autres réserves	0,00 €
Dividendes	53 522 236,00 €
Report à nouveau	223 207 516,57 €

L'assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 2,00 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 21 juin 2022.

Le paiement des dividendes sera effectué le 23 juin 2022.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 26 761 118 actions composant le capital social au 23 février 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		
	Dividendes	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à la réfaction
2018	-	-	-
2019	-	-	-
2020	26 608 571,00 € ^(a)	-	-
	Soit 1 € par action		

(a) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

■ Objectif de la résolution 5

La **cinquième résolution** a pour objet de prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

MANDATS D'ADMINISTRATEURS

■ Objectif des résolutions 6 à 9

Les **sixième à huitième résolutions** ont pour objet d'approuver le renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Jacques VEYRAT (résolution 6), de Madame Daniela WEBER-REY (résolution 7), et de Monsieur Jean-Marc JANAILLAC (résolution 8).

Il est rappelé que Madame Daniela WEBER-REY et Messieurs Jacques VEYRAT et Jean-Marc JANAILLAC sont considérés comme indépendants (le respect des critères d'indépendance ayant été apprécié par le conseil d'administration lors de sa séance du 23 février 2022 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations). À cet égard, il est notamment précisé que Madame Daniela WEBER-REY et Messieurs Jacques VEYRAT et Jean-Marc JANAILLAC n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Monsieur Jacques VEYRAT est Président du conseil d'administration et du comité stratégique.

Madame Daniela WEBER-REY est membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale depuis le conseil d'administration du 23 février 2021.

Monsieur Jean-Marc JANAILLAC est également membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale.



Au regard de leur implication dans la vie sociale de la Société, dans le conseil d'administration et les comités spécialisés ainsi que de leurs expériences et compétences professionnelles exposées au curriculum vitae figurant en section 3.1.3 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel publié sur le site internet de la Société (www.fnacdarty.com, rubrique « Actionnaires »), il est proposé à votre assemblée générale, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de renouveler les mandats :

- de Monsieur Jacques VEYRAT, pour une durée de trois années conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- de Madame Daniela WEBER-REY et de Monsieur Jean-Marc JANAILLAC, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La **neuvième résolution** a pour objet de nommer Madame Stefanie MEYER en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La proposition de nomination de Madame Stefanie MEYER fait suite à la démission de Madame Delphine MOUSSEAU. Cette nomination, conformément à la politique de diversité du conseil, permettrait de renforcer la mixité, la diversité des profils et des compétences en son sein. Le niveau d'expérience international serait ainsi préservé ainsi que l'expertise dans le domaine de la distribution et du digital.

Il est précisé qu'au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF, Madame Stefanie MEYER est considérée comme administrateur indépendant (le respect des critères d'indépendance ayant été apprécié par le conseil d'administration lors de sa séance du 4 avril 2022 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations). À cet égard, il est notamment précisé que Madame Stefanie MEYER n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Ainsi, à l'issue de l'assemblée générale et sous réserve de votre vote favorable, le conseil d'administration serait composé de quatorze membres dont onze membres indépendants, deux membres représentant les salariés et six femmes. La composition du conseil serait ainsi en conformité avec le Code AFEP-MEDEF pour ce qui concerne le nombre d'administrateurs indépendants devant composer le conseil et avec l'obligation légale s'agissant de la quotité hommes/femmes représentée au conseil, à savoir au moins 40 % de membres de chaque sexe.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de Monsieur Jacques VEYRAT en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Monsieur Jacques VEYRAT, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de Madame Daniela WEBER-REY en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Madame Daniela WEBER-REY, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de Monsieur Jean-Marc JANAILLAC en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Monsieur Jean-Marc JANAILLAC, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Madame Stefanie MEYER en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de nommer Madame Stefanie MEYER en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

■ Objectifs des résolutions 10 à 12

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée (résolutions 10 à 12) :

- **par la dixième résolution**, d'approuver la politique de rémunération des membres du conseil d'administration ;
- **par la onzième résolution**, d'approuver la politique de rémunération du Président du conseil d'administration ;
- **par la douzième résolution**, d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif.

La politique de rémunération des membres du conseil d'administration, du Président du conseil d'administration, et du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif, est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.1.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel section 3.3.1.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel section 3.3.1.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel section 3.3.1.

APPROBATION DES INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE

■ Objectifs de la résolution 13

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée, par le vote de la **treizième résolution**, d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.2.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

figurant dans le Document d'enregistrement universel section 3.3.2, étant précisé que des résolutions spécifiques portant sur l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président et au Directeur Général sont soumises au vote.



APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR JACQUES VEYRAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ET À MONSIEUR ENRIQUE MARTINEZ, DIRECTEUR GÉNÉRAL

■ Objectifs des résolutions 14 et 15

Objectifs de la quatorzième résolution (say on pay ex post de Monsieur Jacques VEYRAT)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques VEYRAT, Président du conseil d'administration, déterminés conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 27 mai 2021 dans sa onzième résolution.

Ces éléments détaillés dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.2. sont présentés ci-dessous :

Pour l'exercice 2021, la rémunération annuelle fixe du Président du conseil d'administration a été fixée à 200 000 euros bruts, inchangée depuis 2017.

Le montant attribué au titre de et versé au cours de 2021 à Monsieur Jacques VEYRAT s'élève à 200 000 euros bruts (montants soumis au vote).

Monsieur Jacques VEYRAT n'a bénéficié d'aucune autre rémunération ni avantage.

Objectifs de la quinzième résolution (say on pay ex post de Monsieur Enrique MARTINEZ)

Par le vote de la quinzième résolution, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général, déterminés conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 27 mai 2021 dans sa douzième résolution.

Ces éléments détaillés dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.2. sont présentés ci-après :

Rémunération fixe 2021

Pour l'exercice 2021, la rémunération annuelle fixe du Directeur Général a été fixée à 750 000 euros bruts, inchangée depuis 2019.

Le montant attribué au titre de et versé au cours de l'exercice 2021 à Monsieur Enrique MARTINEZ au titre de son mandat de Directeur Général s'élève à 750 000 euros bruts (montants soumis au vote).

Rémunération variable annuelle 2020 versée en 2021

Le montant de la rémunération variable annuelle attribué au Directeur Général en 2020 s'élevait à 743 530 euros bruts (montant soumis au vote).

Ce montant a été versé en juin 2021, postérieurement à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2021, et ce conformément aux dispositions applicables.

Il est rappelé que le taux d'atteinte global de la rémunération variable attribuée au titre de 2020 était de 66,09 % du potentiel maximum.

Rémunération variable annuelle 2021 (à verser en 2022 après l'assemblée du 18 mai 2022 sous condition de son vote favorable)

Pour l'exercice 2021, la rémunération variable annuelle du Directeur Général peut représenter de 0 % si aucun objectif n'est atteint, à 100 % de la rémunération annuelle fixe en cas d'atteinte des objectifs. Cette rémunération variable peut atteindre un maximum de 150 % de la rémunération annuelle fixe en cas de dépassement des objectifs.

Les critères économiques et financiers sont prépondérants dans la structure de la rémunération variable annuelle. Elle se répartit à 60 % sur des objectifs économiques et financiers, à 10 % sur un objectif lié à l'expérience client, à 10 % sur des objectifs liés à la responsabilité sociale et environnementale et à 20 % sur des objectifs qualitatifs.

Les objectifs économiques et financiers 2021 fixés pour la partie variable sont précisés ci-après :

- le résultat opérationnel courant (ROC) Groupe correspondant à 20 % de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100 % de la cible, avec un maximum de 166,67 % en cas de surperformance ;
- le cash-flow libre (CFL) Groupe correspondant à 20 % de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100 % de la cible, avec un maximum de 166,67 % en cas de surperformance ;
- le chiffre d'affaires (CA) Groupe correspondant à 20 % de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100 % de la cible, avec un maximum de 166,67 % en cas de surperformance.

L'objectif lié à l'expérience client fixé pour la partie variable est le suivant :

- le *Net promoter score* correspondant à 10 % de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100 % de la cible, avec un maximum de 150 % en cas de surperformance.

Les objectifs liés à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise 2021 fixés pour la partie variable sont précisés ci-après :

- la notation extra-financière du Groupe correspondant à 5 % de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100 % de la cible, avec un maximum de 150 % en cas de surperformance ;
- l'engagement des salariés correspondant à 5 % de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100 % de la cible, avec un maximum de 150 % en cas de surperformance.

Les objectifs qualitatifs 2021 fixés pour la partie variable sont précisés ci-après :

- la qualité du management, le climat social, la qualité de la communication financière, la qualité du reporting aux actionnaires, la relation avec les administrateurs pour un poids correspondant à 10 % de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100 % de la cible ;
- le lancement et le déploiement du nouveau plan stratégique Everyday avec l'atteinte des objectifs fixés pour la première année sur les trois ambitions que le Groupe s'est fixé à horizon 2025 pour un poids correspondant à 10 % de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100 % de la cible.

Le potentiel de rémunération au titre des objectifs qualitatifs est plafonné à 100 % du potentiel à objectif atteint sur ces critères, sans possibilité de rémunération de la surperformance.

Le niveau de réalisation des critères ci-dessus a été établi de manière précise pour chacun d'entre eux.

Chaque objectif économique, financier, d'expérience client ou de responsabilité sociale et environnementale est soumis à :

- un seuil de déclenchement au-dessous duquel aucune rémunération au titre de l'objectif concerné n'est due ; et
- un niveau d'atteinte au-delà duquel la rémunération est plafonnée à 166,67 % pour les objectifs économiques et financiers et à 150 % pour les objectifs d'expérience client ou de responsabilité sociale et environnementale.

Pour chaque objectif économique, financier, d'expérience client ou de responsabilité sociale et environnementale, lorsque le résultat constaté se situe entre le seuil de déclenchement et l'objectif cible, le pourcentage de variable au titre de l'objectif concerné est déterminé par interpolation linéaire entre ces deux bornes (pour atteindre 100 %). Il en est de même lorsque le résultat constaté se situe entre l'objectif cible et le plafond (pour atteindre 166,67 % ou 150 % selon la nature du critère mesuré).

Les objectifs cibles pour les trois critères économiques et financiers correspondent au budget du Groupe pour l'année 2021.

Chacun des critères économiques, financiers, d'expérience client ou de responsabilité sociale et environnementale, est mesuré, par le conseil d'administration arrêtant les comptes annuels, sur la base des performances de l'ensemble de l'année 2021. Les critères qualitatifs sont évalués lors de ce même conseil sur la base de l'appréciation réalisée par le comité des nominations et des rémunérations.

L'objectif de résultat opérationnel courant en 2021 a été très nettement dépassé. Le résultat en forte croissance par rapport à 2020 se situe entre l'objectif cible et le plafond. Ainsi l'objectif est atteint à 117,7 % et le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 95,39 % de la rémunération maximum.



L'objectif de cash-flow libre en 2021 a été également très nettement dépassé. Le résultat se situe au-dessus de l'objectif maximum. Ainsi l'objectif est atteint à 129,85 % et le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 100 % de la rémunération maximum.

L'objectif de chiffre d'affaires en 2021, encore en nette progression par rapport à l'exercice précédent a été dépassé. Le résultat se situe entre l'objectif cible et l'objectif maximum. Ainsi l'objectif est atteint à 103,67 % et le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 89,35 % de la rémunération maximum.

Également en forte croissance par rapport à 2020, l'objectif de *Net promoter score* a été très nettement dépassé. Le résultat se situe au-dessus de l'objectif maximum. Ainsi l'objectif est atteint à 104,58 % et le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 100 % de la rémunération maximum.

L'objectif de responsabilité sociale et environnementale mesuré par la notation extra-financière du Groupe a été à nouveau dépassé avec une nouvelle amélioration significative de la notation de responsabilité sociale et environnementale en 2021 et se situe au-dessus du plafond. Ainsi l'objectif est atteint à 108 % et le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 100 % de la rémunération maximum.

L'objectif lié à l'engagement des salariés a été dépassé avec une nouvelle progression de l'indicateur mesuré auprès des salariés. Ces résultats sont les fruits de l'analyse des résultats mensuels des sondages effectués auprès des salariés du Groupe et des actions concrètes qu'ils permettent. Le résultat se situe entre l'objectif cible et le plafond. Ainsi l'objectif est atteint à 100,56 % et le pourcentage de rémunération au titre de ce critère est de 73,33 % de la rémunération maximum.

Les objectifs qualitatifs ont été évalués par le conseil d'administration du 23 février 2022.

Le conseil d'administration, tenant compte des recommandations du comité des nominations et des rémunérations a reconnu l'excellente qualité du travail effectué par Monsieur Enrique MARTINEZ sur l'ensemble des éléments attachés au premier critère qualitatif, mesurant la qualité du management, le climat social, la qualité de la communication financière, la qualité du reporting aux actionnaires, les relations avec les administrateurs, mais a noté une possibilité d'amélioration sur cet objectif au titre de l'année écoulée.

Le conseil d'administration, sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a relevé le bon climat social développé en 2021 qui s'est traduit par la signature, au niveau du Groupe, et ce pour la première fois, d'un accord qualité de vie au travail – égalité professionnelle qui couvre l'ensemble des salariés. En outre, il a observé l'évolution positive du e-NPS (mesure mensuelle de la satisfaction des collaborateurs) en progression sur 2021.

En ce qui concerne le deuxième critère qualitatif mesurant le lancement et le déploiement du nouveau plan stratégique Everyday avec l'atteinte des objectifs fixés pour la première année, le conseil d'administration, sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a apprécié les premiers résultats délivrés et cela sur les trois ambitions que le Groupe s'est fixé à horizon 2025 :

- 1. incarner les nouveaux standards du retail omnicanal gagnant de demain, à la fois digitalisé et humain ;
- 2. accompagner les consommateurs dans l'adoption de comportements durables ;
- 3. déployer le service de référence d'assistance du foyer par abonnement.

Au titre de la première ambition, parmi les premières réalisations, sont à noter :

- le déploiement au niveau national aussi bien pour Fnac que Darty d'un service de visio pour retrouver la qualité des conseils vendeurs en magasin même à distance avec déjà plus de 150 000 échanges par visio ou chat réalisés ;
- la consolidation du niveau de ventes digitales à un niveau nettement supérieur à celui d'avant crise ;
- l'évolution du parc de magasin afin de l'optimiser ou encore l'accord de partenariat avec Manor en Suisse.

Au titre de la deuxième ambition, parmi les premières réalisations, sont à noter :

- le renforcement de l'information sur la durabilité des produits et la progression de l'indice de durabilité, ou encore la progression sur les offres de seconde vie ;
- l'accélération dans la réparation des produits avec 2,1 millions de produits réparés en 2021 ;
- la reconnaissance des agences de notation extra-financière.

Au titre de la troisième ambition, parmi les premières réalisations, sont à noter :

- l'accélération de l'augmentation du nombre d'abonnés à des offres de services que ce soit avec Darty Max ou le pack sérénité ;
- le développement de la formation de techniciens avec 18 classes ouvertes en 2021.

Au regard de ces éléments, le conseil d'administration, sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a évalué les critères qualitatifs avec un taux d'atteinte de 90 % (40 % au titre du premier critère et 50 % au titre du second).

Le taux d'atteinte global du variable 2021 est de 93,94 % du potentiel maximum et le montant attribué au titre de 2021 s'élève à 1 056 782 euros bruts (montant soumis au vote).

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale du 18 mai 2022 des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Enrique MARTINEZ.

Rémunérations de long terme, options d'actions, actions de performance

Le Directeur Général est éligible aux plans d'intéressements long terme attribués par le conseil d'administration pouvant prendre la forme de plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance, ou de plans débouclés en numéraire sous conditions de performance.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la valeur d'attribution de ces plans telle que retenue dans le cadre d'IFRS 2 est proportionnée à la partie fixe et variable annuelle, et est plafonnée et peut représenter au maximum 50 % de la rémunération globale (cette rémunération globale est égale à la somme de la rémunération fixe annuelle, de la rémunération variable maximum, et de la rémunération de long terme) conformément à la politique de rémunération votée par l'assemblée générale du 27 mai 2021 dans sa douzième résolution. Elle est déterminée par le conseil d'administration au regard des pratiques du marché conformément à la politique de rémunération votée par l'assemblée générale.

Actions de performance attribuées durant l'exercice au Directeur Général

Le conseil d'administration du 27 mai 2021, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations et conformément à l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale du 28 mai 2020 dans sa vingtième résolution à caractère extraordinaire, a décidé la mise en œuvre d'un dispositif de rémunération de long terme sous forme d'attributions gratuites d'actions de performance.

Ces actions ne seront définitivement acquises qu'à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans (27 mai 2021 – 26 mai 2024) sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein du Groupe à l'expiration de la période d'acquisition. Les acquisitions seront subordonnées :

- pour 30 % à une condition de performance boursière de Fnac Darty sur la base du *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société comparé à celui des sociétés du SBF 120 mesurée en 2024 au titre de la période 2021-2023 pour l'ensemble de la période ;
- pour 50 % à une condition de performance liée à l'atteinte d'un niveau de cash-flow libre apprécié en 2024 après la publication des résultats annuels du Groupe 2023 en prenant en compte le cash-flow généré par le Groupe lors des exercices 2021, 2022 et 2023 pour l'ensemble de la période ; et
- pour 20 % à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise appréciée en 2024 en prenant en compte les notations extra-financières du Groupe de 2021, 2022 et 2023 pour l'ensemble de la période.

À l'échéance du 27 mai 2024, 39 911 actions peuvent être ainsi acquises. La valorisation des montants bruts à la date d'attribution tel que retenu dans le cadre d'IFRS 2 avant étalement de la charge sur la période d'acquisition des actions gratuites attribuées en 2021 est de 1 600 032 euros (valorisation comptable soumise au vote). Cette valorisation, pour les éléments de marché, a été calculée selon la méthode Black & Scholes avec les paramètres suivants : un cours de bourse de référence égal à 57,75 euros par action (cours du premier jour d'acquisition, le 27 mai 2021), une volatilité de 35 % et au taux sans risque Swap Euribor. Pour les éléments hors marché, la valorisation a été calculée sur la meilleure estimation de réalisation des conditions de performance futures.

Chaque condition de performance est mesurée à la fin du plan en prenant en compte la performance sur l'ensemble de la période. Chaque critère de performance a un seuil de déclenchement au-dessous duquel aucune action liée à ce critère n'est acquise. En ce qui concerne le critère de TSR relatif, l'objectif cible pour la Société est de se situer entre la première et la 35^e place. De plus, aucune action n'est acquise en cas de performance inférieure à la performance médiane du SBF 120 durant la période mesurée.



Actions de performance attribuées définitivement durant l'exercice au Directeur Général

Pour rappel, en 2018, 6 655 actions gratuites à l'échéance du 17 mai 2020 et 3 328 actions gratuites à l'échéance du 17 mai 2021 ont été attribuées à Monsieur Enrique MARTINEZ.

L'acquisition définitive de ces actions gratuites par tranche est subordonnée :

- pour 30 % à une condition de performance boursière de Fnac Darty sur la base du *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société comparé à celui des sociétés du SBF 120 ; et
- pour 70 % à une condition de performance liée à un niveau de résultat opérationnel courant à réaliser.

En ce qui concerne la deuxième tranche du plan arrivée à échéance en 2021 :

- le TSR est mesuré en 2021 au titre de la période 2018-2020 ;
- le résultat opérationnel courant à réaliser est apprécié en 2021 après la publication des résultats annuels du Groupe 2020 ;
- l'acquisition définitive de ces actions est soumise à une condition de présence de trois ans (18 mai 2018 – 17 mai 2021).

Sur l'ensemble du plan, chaque condition de performance est mesurée annuellement. Chaque critère de performance, pour chaque année, a un seuil de déclenchement au-dessous duquel aucune action liée à ce critère n'est acquise. Les actions perdues une année ne sont pas remises en jeu l'année suivante. L'ensemble de ces critères a été préétabli avant le début du plan.

Ainsi :

- le *Total Shareholder Return* (TSR) a été mesuré en 2021 au titre de la période 2018-2020. Avec une 95^e place, l'objectif pour cette période n'a pas été atteint. L'objectif cible pour la Société était de se situer entre la première et la 35^e place. Le résultat se situe en dessous du seuil de déclenchement. Ainsi le taux d'acquisition est de 0 % pour ce critère ;
- le niveau de résultat opérationnel courant a été apprécié en 2021 après la publication des résultats annuels du Groupe 2020. Il est à noter que le résultat opérationnel courant de l'année 2018 et de l'année 2019 a été précédemment évalué au titre de la première tranche de ce plan. Avec un résultat opérationnel courant de 215,3 millions d'euros, l'objectif mesuré en 2021 n'a pas été atteint. Le résultat se situe en dessous du seuil de déclenchement. Ainsi le taux d'acquisition est de 0 % pour ce critère.

Le taux d'acquisition global de cette deuxième tranche est de 0 %. En conséquence, aucune action n'a été acquise pour Monsieur Enrique MARTINEZ.

Options de souscription d'actions

Pour rappel, en 2018, 20 883 options à l'échéance du 18 mai 2020 et 20 883 options à l'échéance du 18 mai 2021 ont été attribuées à Monsieur Enrique MARTINEZ.

L'acquisition définitive de ces options par tranche est subordonnée :

- pour 30 % à une condition de performance boursière de Fnac Darty sur la base du *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société comparé à celui des sociétés du SBF 120 ; et
- pour 70 % à une condition de performance liée à un niveau de résultat opérationnel courant à réaliser.

En ce qui concerne la deuxième tranche du plan arrivée à échéance en 2021 :

- le TSR est mesuré en 2021 au titre de la période 2018-2020 ;
- le résultat opérationnel courant à réaliser est apprécié en 2021 après la publication des résultats annuels du Groupe 2020 ;
- l'acquisition définitive de ces actions est soumise à une condition de présence de trois ans (18 mai 2018 – 17 mai 2021).

Sur l'ensemble du plan, chaque condition de performance est mesurée annuellement. Chaque critère de performance, pour chaque année, a un seuil de déclenchement au-dessous duquel aucune action liée à ce critère n'est acquise. Les actions perdues une année ne sont pas remises en jeu l'année suivante. L'ensemble de ces critères a été préétabli avant le début du plan.

De plus, les options de souscriptions d'actions, intrinsèquement, nécessitent pour être exercées une croissance absolue du cours de l'action, et plus spécifiquement pour ce plan un cours supérieur au prix d'exercice fixé à 89,43 euros.

Ainsi, de la même manière que pour le plan d'actions de performance décrit ci-dessus, et selon les mêmes conditions de performance, le taux d'acquisition global de la deuxième tranche du plan d'options de souscriptions d'actions est de 0 %.

En conséquence, aucune option de performance n'a été acquise et n'a donc pu être exercée par Monsieur Enrique MARTINEZ.

En outre, les 9 838 options acquises au titre de la première tranche pouvaient être levées entre le 18 mai 2020 et le 17 mai 2021 au prix d'exercice de 89,43 euros. Compte tenu du cours de l'action Fnac Darty durant cette période, aucune option n'a pu être exercée par Monsieur Enrique MARTINEZ.

Toutes les options sont à présent caduques.

Par ailleurs conformément aux articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 28 avril 2017 que :

- les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions une quantité minimale d'actions correspondant à 25 % des titres acquis définitivement (nets de charges et impôts, et des cessions nécessaires aux levées d'options) sur chacun des plans d'attributions gratuites d'actions et d'options qui leur sont attribués par le conseil à compter de leur date de nomination, étant précisé que les plans dont ils ont pu être bénéficiaires antérieurement en leur qualité de salarié ne sont pas visés ;
- toutefois, ce pourcentage serait abaissé à 5 % dès lors que la quantité d'actions détenues par les dirigeants mandataires sociaux issues d'attributions gratuites d'actions et de levées d'options tous plans confondus représenterait un montant égal à deux fois leur rémunération fixe annuelle brute, qui constitue la quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions, en application du paragraphe 23 du Code AFEP-MEDEF.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Monsieur Enrique MARTINEZ a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.

Il est du reste précisé qu'à la connaissance de la Société aucun instrument de couverture n'a été mis en place par Monsieur Enrique MARTINEZ tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Monsieur Enrique MARTINEZ en 2021 au titre de son mandat de Directeur Général.

Aucun montant n'est dû.

Autres avantages

Monsieur Enrique MARTINEZ bénéficie en 2021 d'une assurance chômage propre aux mandataires sociaux non salariés pour laquelle des cotisations ont été réglées pour un montant de 13 347 euros (élément soumis au vote). Ces cotisations sont soumises à charges sociales et patronales et sont donc traitées comme avantages en nature.

Monsieur Enrique MARTINEZ dispose en 2021 au titre de son mandat de Directeur Général d'un véhicule de société représentant un avantage en nature d'un montant de 4 612 euros (valorisation comptable – élément soumis au vote).

Engagement de non-concurrence

Le conseil d'administration a entériné un engagement de non-concurrence avec Monsieur Enrique MARTINEZ sur le secteur de la distribution spécialisée en produits culturels, électroniques et électroménagers pour le grand public dans les pays où opère le Groupe.

Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de deux ans à compter de la fin de son mandat. En contrepartie de cet engagement, Monsieur Enrique MARTINEZ percevra de manière échelonnée pendant sa durée, une indemnité compensatrice brute s'élevant à 70 % de sa rémunération mensuelle fixe, pendant une période de deux ans à compter de la cessation effective de son mandat. Le conseil d'administration pourra renoncer à la mise en œuvre de cette clause. Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Aucun montant n'est dû par la Société au titre de l'exercice 2021.



Cet engagement a été mis en place par le conseil d'administration du 17 juillet 2017 et approuvé par l'assemblée générale du 18 mai 2018. Il a été modifié par le conseil d'administration du 20 février 2019 afin de le mettre en conformité avec les nouvelles recommandations du Code AFEP-MEDEF de juin 2018. Cette modification a été approuvée par l'assemblée générale du 23 mai 2019.

À l'exception de l'engagement de non-concurrence, il n'est pas prévu de verser à Monsieur Enrique MARTINEZ une indemnité ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation ou de changement de fonctions.

Régime de retraite supplémentaire

Le conseil d'administration du 17 juillet 2017 a autorisé l'affiliation de Monsieur Enrique MARTINEZ au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, article 83 du Code général des impôts, dont bénéficie l'ensemble des cadres des sociétés françaises de Fnac Darty incluses dans ce contrat.

Le montant des cotisations au titre de son mandat de Directeur Général en 2021 s'élève à 11 325 euros.

Régime de prévoyance

Le conseil d'administration du 17 juillet 2017 a autorisé l'affiliation de Monsieur Enrique MARTINEZ au régime de prévoyance dont bénéficie l'ensemble des salariés des sociétés françaises de Fnac Darty incluses dans ce contrat.

Le montant des cotisations payées par l'entreprise au titre de son mandat de Directeur Général en 2021 s'élève à 9 687 euros.

Rémunération allouée aux administrateurs

Le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 février 2019, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé que Monsieur Enrique MARTINEZ ne percevrait pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur. Monsieur Enrique MARTINEZ n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur au titre de 2021.

Aucun montant n'est dû au titre de son mandat d'administrateur en 2021.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques VEYRAT, Président du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques VEYRAT, Président du conseil d'administration, détaillés dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.2. et présentés dans l'exposé des motifs.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général, détaillés dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.2. et présentés dans l'exposé des motifs.

RACHAT D' ACTIONS

■ Objectifs de la résolution 16

L'autorisation, accordée le 27 mai 2021 par l'assemblée générale au conseil d'administration, d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 26 novembre 2022, nous vous proposons, dans la **seizième résolution**, d'autoriser à nouveau le conseil d'administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital à un prix maximum d'achat fixé à 80 euros par action, dans la limite d'un plafond fixé à 214 088 880 euros.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Fnac Darty par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer par tous moyens sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur ou admise par l'Autorité des marchés financiers. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations d'acquisition, cession, échange ou transfert pourraient être opérées par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et la Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le conseil ne pourrait sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Conformément à la réglementation, la Société ne pourrait détenir, à quelque moment que ce soit, plus de **10 % des actions** composant son capital social. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital.

Utilisation du programme de rachat d'actions en 2021 :

- Par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, 496 078 actions ont été acquises pour un montant global de 26 892 980,05 euros et 496 365 actions ont été cédées pour un montant global de 27 129 728,51 euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2021, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 67 723 actions et 2 967 287,08 euros.

- En 2021, le conseil d'administration n'a pas procédé à des rachats d'actions autres.



SEIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 mai 2021 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Fnac Darty par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer par tous moyens sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur ou admise par l'Autorité des marchés financiers. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations d'acquisition, cession, échange ou transfert pourront être opérées par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et la Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 214 088 880 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

■ Objectifs de la résolution 17

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation accordée au conseil d'administration d'opérer sur les titres de la Société (résolution 16), il vous est également demandé de renouveler l'autorisation au conseil d'administration, arrivant à échéance le 26 juillet 2023, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il déciderait dans les limites autorisées par la loi.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant rappelé que cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter de cette assemblée.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société au jour de la décision d'annulation, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale. Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à partir de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.



AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OCTROYER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX)

■ Objectifs de la résolution 18

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit :

- d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Fnac Darty et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- d'autre part, des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de l'attribution. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société. Il est précisé que sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 28 mai 2020 dans sa vingtième résolution à caractère extraordinaire et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu à la dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire de l'assemblée générale du 27 mai 2021.

Le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter au sein de cette enveloppe un nombre d'actions supérieur à 0,6 % du capital existant au jour de l'attribution, ce sous-plafond étant commun à la présente autorisation et à l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 28 mai 2020 dans sa vingtième résolution à caractère extraordinaire.

Le conseil d'administration déterminerait :

- l'identité des bénéficiaires des attributions ;
- le cas échéant, la ou les condition(s) de performance auxquelles sera assujéti l'exercice de ces options, étant précisé :
 - qu'une condition de performance du dispositif serait liée à un objectif de responsabilité sociale et environnementale de la Société et une condition de performance du dispositif serait liée à un critère économique de la Société (indicateur lié au bilan et/ou au compte de résultat),
 - que lorsque la performance sur un critère est mesurée de manière relative par rapport à un indice ou un groupe de pairs, le seuil de performance au-dessous duquel aucune rémunération au titre du critère n'est attribuée se situerait soit à la médiane, soit à la moyenne de l'indice ou du groupe de comparaison,
 - que les conditions de performance seraient mesurées sur une période couvrant les exercices concernés par les plans,
 - qu'intrinsèquement, l'exercice des options de souscription d'actions nécessiterait une croissance absolue du cours de l'action ;
- la durée au terme de laquelle les options pourraient être exercées, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans.

Par exception, le conseil d'administration pourrait déroger à ces règles notamment en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire, ou en cas de changement de contrôle de la Société.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties et ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant cette date, sans décote possible, dans le respect des conditions légales.

Aucune option ne pourrait être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation.

La présente autorisation comporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Ainsi, le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 et R. 22-10-37 du Code de commerce ;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de huit ans, à compter de leur date d'attribution ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente autorisation priverait d'effet, à compter de la date de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Pour information, l'autorisation de même objet accordée par l'assemblée générale du 23 mai 2019 n'a pas été utilisée.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185, L. 22-10-56 et L. 22-10-57 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
- 2) fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Fnac Darty et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce ;



4) le nombre total des options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de l'attribution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société. Il est précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 28 mai 2020 dans sa vingtième résolution à caractère extraordinaire et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire l'assemblée générale du 27 mai 2021.

Le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter au sein de cette enveloppe un nombre d'actions supérieur à 0,6 % du capital existant au jour de l'attribution, ce sous-plafond étant commun à la présente autorisation et à l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 28 mai 2020 dans sa vingtième résolution à caractère extraordinaire.

Le conseil d'administration déterminera :

- l'identité des bénéficiaires des attributions,
- le cas échéant, la ou les condition(s) de performance auxquelles sera assujéti l'exercice de ces options, étant précisé :
 - qu'une condition de performance du dispositif sera liée à un objectif de responsabilité sociale et environnementale de la Société et une condition de performance du dispositif sera liée à un critère économique de la Société (indicateur lié au bilan et/ou au compte de résultat),
 - que lorsque la performance sur un critère est mesurée de manière relative par rapport à un indice ou un groupe de pairs, le seuil de performance au-dessous duquel aucune rémunération au titre du critère n'est attribuée se situe soit à la médiane, soit à la moyenne de l'indice ou du groupe de comparaison,
 - que les conditions de performance sont mesurées sur une période couvrant les exercices concernés par les plans,
 - qu'intrinsèquement, l'exercice des options de souscription d'actions nécessite une croissance absolue du cours de l'action,
- la durée au terme de laquelle les options pourront être exercées, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans.

Par exception, le conseil d'administration pourra déroger à ces règles notamment en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire, ou en cas de changement de contrôle de la Société ;

5) décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant cette date, sans décote possible, dans le respect des conditions légales ;

6) décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation ;

7) prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;

8) délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 et R. 22-10-37 du Code de commerce,
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de huit ans, à compter de leur date d'attribution,
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
- le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

9) prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

■ **Objectifs de la résolution 19**

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'assemblée étant appelée sur une autorisation susceptible de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette résolution, votre conseil d'administration vous demande, conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution serait limité à un montant nominal de 1 300 000 euros (soit, à titre indicatif, environ 5 % du capital social à la date d'établissement des projets de résolutions), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire de l'assemblée générale du 27 mai 2021.

À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé par votre conseil d'administration et ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 % ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Votre conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 27 mai 2021 n'a pas été utilisée.



DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises françaises ou étrangères entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables et que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
- 2) supprime en faveur de ces adhérents à un plan d'épargne le droit préférentiel de souscription aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation ;

4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 300 000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire de l'assemblée générale du 27 mai 2021. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;

6) décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;

7) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

■ Objectifs de la résolution 20

Cette résolution confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires, en ce compris par voie dématérialisée avec signature électronique, conformément aux textes légaux en vigueur.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	49
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	53
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	60
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	61
Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital	65
Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	66
Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	67



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société FNAC DARTY S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FNAC DARTY S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent

une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur

la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

(Notes 2.1 « Immobilisations financières », 7 « Immobilisations financières nettes » et 18 « Tableau des filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Réponse d'audit apportée
<p>Au 31 décembre 2021, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 1 928,6 millions d'euros, soit 85 % du total actif, dont les titres de Fnac Darty Participations et Services à hauteur de 838,4 millions d'euros et les titres de Darty Limited à hauteur de 1 090,2 millions d'euros. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition, y compris les frais annexes.</p> <p>À la clôture de l'exercice, la valeur brute des titres de participation est comparée à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation de Fnac Darty Participations et Services et de Darty Limited est déterminée sur la base de l'observation de la capitalisation boursière de Fnac Darty durant une période donnée, pondérée de l'objectif du consensus des analystes. L'application de critères économiques permet d'allouer cette valeur d'utilité entre les deux filiales. Cette évaluation prend en compte l'endettement de la société. Lorsque cette valeur est inférieure au coût d'acquisition des titres, une dépréciation est enregistrée pour le montant de cette différence.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation requiert un jugement important de la Direction, notamment pour déterminer et allouer cette valeur d'utilité entre les deux filiales.</p> <p>Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et du modèle utilisé, nous avons considéré la correcte évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation et de son allocation entre Fnac Darty Participations et Services et Darty Limited, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ vérifier que l'estimation de cette valeur d'utilité déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés ; ■ recalculer cette valeur d'utilité par nos experts en évaluation ; ■ vérifier la cohérence et le contrôle arithmétique de la ventilation du critère d'allocation retenu entre les titres de participation des filiales Fnac Darty Participations et Services et Darty Limited.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que

sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.



Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce,

nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société FNAC DARTY S.A. par les Assemblées Générales du 22 juin 1993 pour Deloitte & Associés et 17 avril 2013 pour KPMG Audit, département de KPMG S.A.

Au 31 décembre 2021, les deux cabinets étaient dans la 9^e année de leur mission depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, le cabinet Deloitte & Associés étant dans la 29^e année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit, département de KPMG S.A., dans la 9^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de

l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 16 mars 2022

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Guillaume Crunelle
Associé

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Éric Ropert
Associé



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société FNAC DARTY S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société FNAC DARTY S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et

sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la

période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation et comptabilisation des ristournes et coopérations commerciales perçues et à percevoir des fournisseurs

(Notes 2.3.2 et 2.19 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au sein du groupe, il existe un nombre important de contrats d'achats et d'accords avec les fournisseurs prévoyant :

- des remises commerciales consenties au groupe et basées sur les quantités achetées ou d'autres conditions contractuelles comme l'atteinte de seuils ou la progression du volume d'achats (« ristournes ») ;
- des montants payés au groupe au titre de services rendus aux fournisseurs (« coopérations commerciales »).

Les ristournes et coopérations commerciales reçues et à recevoir par le groupe de la part de ses fournisseurs sont évaluées sur la base des contrats signés avec les fournisseurs. Elles sont comptabilisées en réduction du coût des ventes.

Compte tenu du nombre important de contrats et des spécificités propres à chaque fournisseur, la correcte évaluation et comptabilisation des ristournes et coopérations commerciales à recevoir au regard des dispositions contractuelles et des volumes d'achats annuels constituent un point clé de l'audit.

Réponse d'audit apportée

Nous avons pris connaissance du dispositif du contrôle interne et des contrôles clés mis en place par le groupe sur le processus d'évaluation et de comptabilisation des ristournes et des coopérations commerciales et testé leur efficacité sur un échantillon de contrats.

Nos autres travaux ont notamment consisté, par sondages, à :

- rapprocher les termes commerciaux utilisés dans le calcul des ristournes et coopérations commerciales avec les conditions figurant dans les contrats d'achats et accords avec les fournisseurs ;
- comparer les estimations des montants de ristournes et coopérations commerciales faites au titre de l'exercice précédent avec les réalisations effectives correspondantes afin d'évaluer la fiabilité du processus d'estimation ;
- corroborer les volumes d'affaires retenus avec les volumes d'affaires enregistrés dans les systèmes d'information d'achats du groupe pour calculer le montant attendu des ristournes ;
- obtenir les éléments justificatifs de la réalisation des services rendus au 31 décembre 2021 ;
- obtenir les preuves d'encaissement pour les montants déjà perçus au 31 décembre 2021.



Évaluation des marques Darty et Vanden Borre

(Notes 2.3.2, 2.7, 2.10, 16 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse d'audit apportée
<p>Les marques Darty et Vanden Borre sont comptabilisées respectivement pour un montant net de 287,5 millions d'euros et 35,3 millions d'euros. Elles ont été évaluées sur la base de la méthode d'évaluation dite des redevances reçues des franchisés pour l'utilisation de la marque (<i>relief from royalty</i>) par un expert indépendant dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Darty en 2016.</p> <p>La Direction s'assure, lors de chaque exercice et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir, que la valeur nette comptable de ces marques n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable des marques est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des coûts de sortie et leur valeur d'utilité.</p> <p>La valeur recouvrable des marques a été déterminée sur la base de leur valeur d'utilité définie par l'actualisation des économies de redevances reçues des franchisés pour l'utilisation de la marque (nettes de frais d'entretien et d'impôts) qu'elles génèrent. Les projections des économies de redevances ont été établies au cours du second semestre sur la base des budgets et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans. Pour le calcul de la valeur recouvrable, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'une économie normative est ajoutée à la valeur des économies futures attendues.</p> <p>Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable et en particulier la détermination de la valeur recouvrable des marques Darty et Vanden Borre comme un point clé de l'audit, du fait de leur montant particulièrement significatif à l'actif du bilan au 31 décembre 2021, des incertitudes liées notamment à la probabilité de réalisation des budgets et des plans à moyen terme ayant servi de base aux prévisions de flux d'économies de redevances futures entrant dans l'évaluation de leur valeur recouvrable et de la sensibilité aux variations des données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité des marques Darty et Vanden Borre.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ apprécier la pertinence des principes et de la méthode de détermination des valeurs d'utilité au regard des pratiques de place retenues pour l'évaluation des marques ; ■ apprécier la cohérence des taux de croissance projetés de chiffre d'affaires avec les analyses externes disponibles et au regard du contexte de la crise sanitaire pour l'année 2021 ; ■ apprécier les taux de redevances appliqués aux marques dans le calcul de la valeur basée sur les revenus futurs ; ■ apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de redevances estimés, en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque marque permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires ; ■ réaliser des tests de sensibilité sur les différentes hypothèses. <p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Valeur recouvrable du goodwill affecté à l'UGT France

(Notes 2.3.2, 2.6, 2.10, 15 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Les UGT contenant un goodwill font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique au cours du second semestre de l'exercice et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir. Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.

La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus de l'UGT, en tenant compte de la valeur temps et des risques spécifiques liés à l'UGT. Les projections de flux de trésorerie futurs attendus ont été établies au cours du second semestre sur la base des budgets et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable du goodwill affecté à l'UGT France s'élève à 1 512,9 millions d'euros.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable du goodwill affecté à l'UGT France comme un point clé de l'audit, du fait de son poids dans le total actif au 31 décembre 2021, des incertitudes liées notamment à la probabilité de réalisation des prévisions de flux de trésorerie futurs entrant dans l'évaluation de la valeur d'utilité et de la sensibilité aux variations des données et hypothèses financières utilisées.

Réponse d'audit apportée

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur recouvrable du goodwill affecté à l'UGT France.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- vérifier les éléments composant la valeur nette comptable de l'UGT France à laquelle le goodwill est rattaché ;
- s'assurer que les principes et méthodes de détermination de la valeur recouvrable de l'UGT France sont en accord avec IAS 36 ;
- apprécier le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie de l'UGT France au regard des hypothèses de la Direction et de l'environnement économique dans lequel opère le Groupe en France, au regard du contexte de la crise sanitaire pour l'année 2021 ;
- apprécier la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés pour le calcul de la valeur terminale avec les informations issues d'analyses externes disponibles et avec l'aide de nos spécialistes ;
- apprécier le caractère raisonnable du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés, à l'aide de nos spécialistes, en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de l'UGT France permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires ;
- comparer les estimations comptables des projections de flux de trésorerie des périodes précédentes avec les réalisations effectives correspondantes pour en évaluer la fiabilité ;
- réaliser des tests de sensibilité sur les différentes hypothèses.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Fnac Darty S.A. par les Assemblées Générales du 22 juin 1993 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 17 avril 2013 pour le cabinet KPMG Audit, département de KPMG S.A.

Au 31 décembre 2021, les deux cabinets étaient dans la 9^e année de leur mission depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, le cabinet Deloitte & Associés étant dans la 29^e année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit, département de KPMG S.A., dans la 9^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.



Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés

de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 16 mars 2022

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Guillaume Crunelle
Associé

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
Éric Ropert
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société Fnac Darty S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher

l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 16 mars 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Éric Ropert
Associé

Deloitte & Associés

Guillaume Crunelle
Associé



RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre groupe (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049⁽¹⁾, nous avons mené des travaux visant à formuler

un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait

que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données

externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

(1) Accréditation Cofrac Inspection, n° 3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale

des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000⁽¹⁾.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des

procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre décembre 2021 et mars 2022 sur une durée totale d'intervention d'environ quatre semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené dizaines d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

(1) ISAE 3000 (révisée) – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.



Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le deuxième alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et

- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques ⁽¹⁾, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ⁽²⁾ ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre de l'entité ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices ⁽²⁾ et couvrent entre 82 % et 100 % des données sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 16 mars 2022

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Éric Ropert
Associé

(1) L'éthique de tous dans un modèle de développement par le partenariat.

(2) Fnac Darty France et Fnac Belgique & Vanden Borre.

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Accords collectifs signés

Mesures en faveur du bien-être au travail

Engagements et actions de réduction de l'impact environnemental des activités

Actions en faveur de l'économie circulaire et de la durabilité des produits

Actions en faveur de l'économie sociale et solidaire

Procédures mises en place en matière de bonne conduite des affaires et de lutte contre la corruption

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Absentéisme maladie

Part des femmes dans l'effectif « Leadership Group »

Part des femmes ayant bénéficié d'au moins une augmentation individuelle dans l'année

Part de la masse salariale allouée à la formation

Nombre d'heures de formation par salarié formé

Taux de gravité des accidents du travail

Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt

Score de Durabilité

Nombre de produits réparés

Volumes de DEEE collectés en tonnes

Taux de revalorisation des déchets

Émissions de CO₂ générées par les consommations énergétiques des sites/m²

Émissions de CO₂ générées par le transport de marchandises vers les magasins/km parcouru

Émissions de CO₂ générées par le transport de marchandises vers les magasins/palette

Émissions de CO₂ générées par la livraison dernier kilomètre/livraison

Émissions de CO₂ générées par les flux « e-commerce »/colis

Part des audits d'usine dont le score est jugé conforme ou moyen (Fnac Darty)

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL****Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2022, 17^{ème} résolution**

À l'Assemblée Générale de la société Fnac Darty S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de

son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 13 avril 2022

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Guillaume Crunelle
Associé

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Éric Ropert
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2022 – 18^{ème} résolution

À l'Assemblée Générale de la société Fnac Darty S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la Société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et/ou certains mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre total d'actions représentant plus de 3 % du capital social de la Société au jour de l'attribution, étant précisé que :

- sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 dans sa 20^{ème} résolution à caractère extraordinaire ;
- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 19^{ème} résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 27 mai 2021 ;

- le nombre total des options consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au sein de cette enveloppe ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre total d'actions représentant plus de 0,6 % du capital social de la Société au jour de l'attribution, ce sous-plafond étant commun à la présente autorisation et à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 28 mai 2020 dans sa 20^{ème} résolution à caractère extraordinaire.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris La Défense, le 14 avril 2022

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Guillaume Crunelle
Associé

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Éric Ropert
Associé



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2022 – 19^{ème} résolution

À l'Assemblée Générale de la société Fnac Darty S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises françaises ou étrangères entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 1 300 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global prévu à la 19^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 27 mai 2021.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre

droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris La Défense, le 13 avril 2022

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Guillaume Crunelle
Associé

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
Éric Ropert
Associé

A series of horizontal dotted lines for taking notes.



A large area of the page is filled with horizontal dotted lines, providing a template for handwritten notes.

A series of horizontal dotted lines for taking notes, spanning the width of the page.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

À adresser à :
Fnac Darty
Direction juridique
Flavia
9, rue des Bateaux-Lavois
94200 Ivry-sur-Seine
ou par mail à l'adresse suivante :
actionnaires@fnacdarty.com

(Article R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e) :

NOM

Prénoms

Adresse

Adresse électronique

Propriétaire de ACTION(S) NOMINATIVE(S) de la société Fnac Darty

et/ou ACTION(S) AU PORTEUR de la société Fnac Darty (joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte **du 18 mai 2022**, tels qu'ils sont visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code du commerce sur les sociétés commerciales.

Fait à....., le.....22

Signature

NOTA : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail) ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67 du Code de commerce, soit par voie postale, soit par voie électronique.



Conception et réalisation : Ederly

Crédit photo : guteksk7/Shutterstock.com



FNAC DARTY



Flavia
9, rue des Bateaux-Lavours
94200 Ivry-sur-Seine
www.fnacdarty.com

Fnac Darty
Société anonyme au capital de 26 761 118 €
RCS Créteil 055 800 296